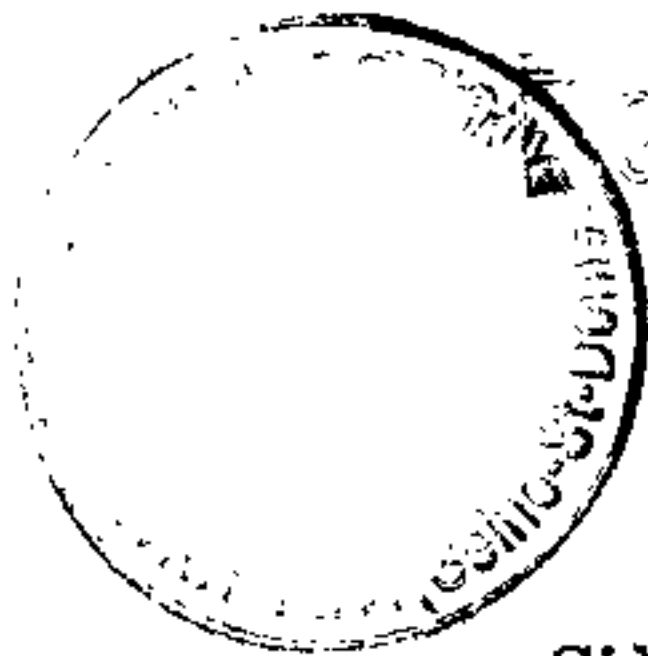




1997

SARIA INDUSTRIES

9326

INPI

Société anonyme au capital de 130.272.900 Francs
Siège social : 77, rue Charles Michels - 93200 SAINT-DENIS

R.C.S. BOBIGNY B 552 002 255

STATUTS

Mis à jour le 9 juin 1997

TITRE PREMIER

ARTICLE PREMIER

FORME

La Société Anonyme "Etablissements Th. LUGAN", constituée sous la forme à responsabilité limitée suivant acte S.S.P. en date, à Ivry, du premier janvier mil neuf cent quarante quatre, enregistré même ville le vingt et un janvier mil neuf cent quarante quatre, F° 18, N° 431, a été, en vertu de la faculté accordée par l'Article 41 de la loi du 7 mars 1925, transformée en Société Anonyme, ainsi qu'il résulte d'un acte S.S.P. en date, à IVRY, du trente avril mil neuf cent soixante quatre, enregistré à Paris S.S.P. Sociétés, le treize mai mil neuf cent soixante quatre, N° 262 C, puis mise en harmonie avec les dispositions de la loi du 24 juillet 1966 et du décret du 23 mars 1967 régissant les sociétés commerciales, ainsi qu'il résulte d'une décision des actionnaires en date du 27 juin 1969.

La Société sera désormais régie par les dispositions des textes ci-dessus énoncés et les textes subséquents qui viendront à les modifier et par les présents statuts.

ARTICLE DEUX

OBJET

La Société a pour objet en France et dans tous les pays :

- La recherche, l'expérimentation, l'extraction, la fabrication et la commercialisation de tous produits chimiques, minéraux, organiques et biochimiques destinés à l'alimentation, la santé, l'industrie, l'élevage et l'agriculture.
- En particulier, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la collecte et à la transformation de matières premières animales, y compris celles provenant des activités d'équarrissage, en vue de la production, par tous moyens industriels, de protéines et corps gras, et de la fabrication de produits et sous-produits d'origine animale ou végétale, engrais, savon.
- Toutes autres opérations de commerce sur toutes marchandises, matières premières et produits fabriqués, négoce, achat et vente en gros, demi-gros, importation, exportation, agence, courtage, représentation, transit, consignation.
- Aux effets ci-dessus :
 - . la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées,
 - . l'obtention, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous brevets, licences, marques de fabrique et procédés de fabrication concernant ces activités,
 - . la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social,

. et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet social et à tous les objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement.

ARTICLE TROIS

DENOMINATION

La dénomination sociale est "SARIA INDUSTRIES".

ARTICLE QUATRE

SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 77, rue Charles Michels - 93200 SAINT-DENIS.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision du Conseil d'Administration, qui devra être ratifiée par la plus prochaine des Assemblées Générales Ordinaires, et partout ailleurs en vertu d'une décision prise en Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

ARTICLE CINQ

DUREE

La durée de la Société reste fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF ANNEES à compter du premier janvier mil neuf cent quarante quatre. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la Société expirera donc le trente et un décembre deux mil quarante deux.

TITRE DEUX

ARTICLE SIX

APPORT - CAPITAL SOCIAL

1- Le capital social est actuellement fixé à la somme de 130.272.900 Francs (cent trente millions deux cent soixante douze mille neuf cents francs).

Il est divisé en 1.302.729 actions (un million trois cent deux mille sept cent vingt neuf actions) de 100 francs (cent francs) nominal chacune, toutes entièrement libérées.

- 2- Il peut être augmenté par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation du capital a lieu par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'Assemblée Générale qui le décide statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré, les Actionnaires jouissant du droit préférentiel de souscription qui leur est accordé par la loi. Les droits de l'usufruitier et du nu-propriétaire sur le droit préférentiel de souscription sont réglés par l'Article 187 de la loi.

Si les actions nouvelles sont libérées par compensation avec des dettes de la Société, celles-ci font l'objet d'un arrêté de comptes établi par le Conseil d'Administration, certifié exact par le Commissaire aux Comptes et joint à la déclaration notariée de souscription et versement.

Le délai de souscription est au minimum de trente jours sauf faculté de clôture par anticipation dès que l'augmentation de capital est souscrite à titre irréductible.

L'Assemblée Générale qui décide de l'augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription sur le vu des rapports du Conseil d'Administration et de celui des Commissaires aux Comptes.

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus et les Actionnaires ne disposant pas du nombre de droits de souscription ou d'attribution exactement nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles font leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession nécessaire de droits.

- 3- Le capital peut, en vertu de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, être amorti par voie de remboursement égal sur chaque action, au moyen des bénéfices ou réserves, sauf la réserve légale.

Les actions de jouissance peuvent être converties en actions de capital, soit par prélèvement obligatoire sur la part des profits sociaux revenant à ces actions, soit par versement facultatif par chacun des propriétaires d'actions de jouissance.

- 4- Le capital peut aussi être réduit par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit par réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre de titres; dans ce dernier cas, et afin de permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles, les Actionnaires sont tenus de céder ou d'acquérir les actions qu'ils ont en trop ou en moins.

Si le capital est réduit, par suite de pertes, au dessous du minimum légal, il doit être porté au moins à ce minimum dans un délai de deux ans ; à défaut, tout intéressé peut demander la dissolution de la Société.

Si la réduction n'est pas motivée par des pertes, les obligataires et les créanciers peuvent former opposition à la réduction.

L'achat de ses propres actions par la Société est interdit ; toutefois, l'Assemblée Générale qui a décidé une réduction de capital non motivée par des pertes peut autoriser le Conseil d'Administration à acheter un nombre déterminé d'actions pour les annuler. Le rachat est effectué proportionnellement au nombre de titres possédés par chaque Actionnaire et dans la limite de son offre.

ARTICLE SEPT

ACTIONS

- 1- Les titres d'actions sont nominatifs.
- 2- La cession des actions nominatives ne peut s'opérer que par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire et mentionnée sur un registre de la Société.

Les transmissions d'actions entre vifs ou par décès s'effectuent librement.

- 3- A l'égard de la Société, les actions sont indivisibles ; les copropriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par un mandataire de leur choix en cas de désaccord, le mandataire est désigné par le Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote est exercé :

- . par le propriétaire des titres remis en gage,
- . par l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires,
- . par un nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

- 4- Dans le cas d'émission d'actions non libérées, la Société dispose, pour obtenir le versement de la fraction non entièrement libérée et appelée de ces actions, d'un droit d'exécution forcée, d'un recours en garantie et de sanctions prévues par les Articles 281, 282 et 283 de la loi.

TITRE TROIS

ARTICLE HUIT

ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

Les modalités de désignation des Administrateurs sont fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les Administrateurs sont nommés pour une durée de cinq ans. Ils sont toujours rééligibles.

Chaque Administrateur doit être propriétaire de une action de la Société.

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres personnes physiques, un Président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour par le Président ou le Conseil statuant à la majorité simple.

En outre, le tiers au moins des membres du Conseil peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Tout Administrateur peut, par lettre, télégramme ou télex, donner pouvoir de le représenter à l'un de ses collègues. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

La présence effective de la moitié au moins des Administrateurs en fonction est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou le Secrétaire du Conseil.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées d'Actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE NEUF

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres personnes physiques, un Président.

Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

18.11.

Le Président peut déléguer partie de ses pouvoirs de façon temporaire ou permanente et même autoriser les mandataires ainsi désignés par lui à subdéléguer dans telle partie de leurs pouvoirs qu'ils jugent utile.

Sur la proposition du Président, le Conseil peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux. En accord avec son Président, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux.

TITRE QUATRE

ARTICLE DIX

REGLES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées et se tiennent dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou à tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

ARTICLE ONZE

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

- 1- L'Assemblée Générale Ordinaire doit, pour délibérer valablement, être composée d'un nombre d'Actionnaires représentant le quart au moins des actions ayant le droit de vote ; à défaut, l'Assemblée est convoquée à nouveau. Dans cette seconde réunion, les décisions sont valablement prises quel que soit le nombre d'actions représentées, mais elles ne peuvent porter que sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion.
- 2- L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports du Conseil d'Administration et du ou des Commissaires ; elle discute, approuve ou redresse les comptes, fixe les dividendes et les jetons de présence, nomme ou révoque les Administrateurs et les Commissaires, leur donne quitus de leur mission, ratifie les cooptations d'Administrateurs, statue sur les conventions conclues sans autorisation, confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes propositions portées à son ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE DOUZE

ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

- 1- Les Assemblées Générales Extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'Actionnaires représentant la moitié ou le quart du capital social, sur première ou deuxième convocation.

- 2- L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, à condition de ne pas augmenter les engagements des Actionnaires, sauf l'achat de rompus en cas de regroupement d'actions, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou de scission.

Elle peut notamment changer la nationalité de la Société sous les conditions exprimées par la loi, ou encore modifier l'objet social, augmenter ou réduire le capital social, proroger ou réduire la durée de la Société, décider sa fusion ou sa scission avec une autre ou d'autres sociétés, la dissoudre par anticipation, la transformer en société de toute autre forme, dans les conditions des Articles 236 à 238 de la loi.

TITRE CINQ

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE TREIZE

NOMINATION ET ROLE DES COMMISSAIRES

Le contrôle est exercé dans la Société par un Commissaire aux Comptes et un Commissaire aux Comptes suppléant choisis sur la liste prévue par l'Article 219 de la loi ; ils sont nommés au cours de la vie sociale pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer en cas de faute ou d'empêchement. La durée de leur mission expire après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.

TITRE SIX

COMPTES ET AFFECTATION OU REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE QUATORZE

COMPTES

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration établit un inventaire, un compte de résultat, une annexe et un bilan qui sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes 45 jours au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Le rapport sur les opérations de l'exercice et la situation de la Société est tenu à leur disposition également 45 jours au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Tous les documents sont adressés ou communiqués aux Actionnaires ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Les documents comptables ci-dessus sont établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation.

Toute modification doit être signalée à l'Assemblée dans le rapport du Conseil d'Administration et approuvée par celle-ci.

Les frais de constitution doivent être amortis avant toute distribution de bénéfices.

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

ARTICLE QUINZE

BENEFICES

Sur les bénéfices nets, tels que définis par l'Article 344 de la loi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve prévu par la loi, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

Le solde desdits bénéfices, diminué des pertes antérieures et augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice, il est prélevé six pour cent (6 %) du montant libéré et non amorti des actions, à titre de premier dividende non cumulatif.

Sur l'excédent disponible, l'Assemblée Générale Ordinaire peut effectuer le prélèvement de toutes les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux, dont elle détermine l'affectation ou l'emploi.

TITRE SEPT

DISSOLUTION - LIQUIDATION CONTESTATIONS

ARTICLE SEIZE

DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé par les statuts, ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Tribunal de Commerce, règle le mode de liquidation, nomme le ou les liquidateurs et fixe leurs pouvoirs.

Sous réserve des restrictions prévues par les Articles 394 et 395 de la loi, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, même à l'amiable, tout actif de la Société et d'éteindre son passif. Ils pourront, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire, faire l'apport ou consentir la cession de la totalité des biens, droits, actions et obligations de la Société dissoute.

Le produit net de la liquidation après le règlement du passif est employé à rembourser complètement le capital libéré et non amorti des actions ; le surplus est réparti en espèces ou en titres entre les Actionnaires.

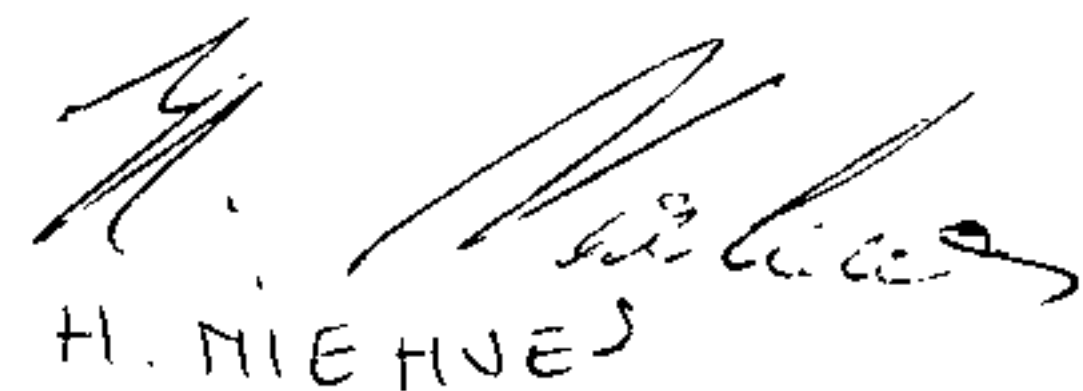
ARTICLE DIX-SEPT

CONTESTATIONS

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les Actionnaires et la Société, soit entre les Actionnaires eux-mêmes, au sujet ou à raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents au lieu du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout Actionnaire doit faire election de domicile dans le ressort du siège social et toutes assignations ou significations sont régulièrement notifiées à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations sont valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social.



H. NIEHUES

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

souscrite par les sociétés

SARIA INDUSTRIES et
FRANCAISE MARITIME

Les soussignés :

- Dr Hermann NIEHUES

dûment mandaté à cet effet, conformément à l'article 265 al.2 du Décret du 23 mars 1967, par décision du Conseil d'administration en date du 15 avril 1997,

agissant en qualité de Président Directeur Général de **SARIA INDUSTRIES**, Société Anonyme au capital de 130.272.200 Francs, dont le siège social est : 77 rue Charles Michels - 93200 Saint Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 552 002 255,

- Dr Hermann NIEHUES

dûment mandaté à cet effet, conformément à l'article 265 al.2 du Décret du 23 mars 1967, par décision du Conseil d'administration en date du 15 avril 1997,

agissant en qualité du Président Directeur Général de la société **FRANCAISE MARITIME**, société anonyme au capital de 11.742.240 Francs, dont le siège social est situé à Concarneau (29100), 86 rue Neuve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro B 552 140 659,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion absorption de la société **FRANCAISE MARITIME** par la société **SARIA INDUSTRIES**, ont fait l'exposé ci-après :

EXPOSE

Le Conseil d'administration de la société **FRANCAISE MARITIME** s'est réuni le 15 avril 1997, et a arrêté le projet de traité de fusion avec la société **SARIA INDUSTRIES**. Ce Conseil a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

Le Conseil d'administration de la société SARIA INDUSTRIES s'est réuni le 15 avril 1997, et a arrêté le projet de traité de fusion de la société FRANCAISE MARITIME. Ce Conseil a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Quimper a, par ordonnance en date du 23 janvier 1997, nommé le Cabinet Ouest Conseil Audit en qualité de Commissaire à la fusion.

Le projet de traité de fusion a été établi sous seing privé en date du 15 avril 1997.

Ce traité, signé par les sociétés FRANCAISE MARITIME et SOPRORGA précisait notamment :

- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la date d'arrêté des comptes utilisés pour déterminer les conditions de l'opération,
- la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de FRANCAISE MARITIME apportés à la société SOPRORGA,
- le montant du résultat de fusion.

Il disposait également que :

- la société FRANCAISE MARITIME se trouverait dissoute du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SARIA INDUSTRIES.

Deux exemplaires du projet de traité de fusion ont été déposés, pour chacune des sociétés concernées, au greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny.

Deux exemplaires du projet de traité de fusion ont été déposés, pour chacune des sociétés concernées, au greffe du Tribunal de Commerce de Quimper.

L'avis relatif au projet de fusion a été publié dans le journal d'annonces légales "les Petites Affiches" du 7 mai 1997, et le "Le Progrès de Cornouailles" du 10 mai 1997.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

Tous les documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social, l'ont été, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FRANCAISE MARITIME, réunie 9 juin 1997, a approuvé le projet de fusion et l'évaluation des apports.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SOPRORGA, réunie 9 juin 1997, a approuvé le projet de fusion et l'évaluation des apports.

Au cours de la même Assemblée, la société SOPRORGA a changé de dénomination sociale pour devenir "SARIA INDUSTRIES".

Elle a corrélativement constaté la réalisation de la fusion et la dissolution de la société FRANCAISE MARITIME.

Les avis concernant la réalisation de la fusion et la dissolution de FRANCAISE MARITIME ont été publiés dans le journal d'annonces légales "Le Paysan Breton" du 30 mai 1997.

Cet avis contenaient toutes les mentions prévues par la loi.

DECLARATIONS

Ces faits exposés, les soussignés déclarent que :

- la fusion de la société FRANCAISE MARITIME par la société SOPRORGA a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements.
- la dissolution de la société FRANCAISE MARITIME,
- les modifications corrélatives des statuts de la société SARIA INDUSTRIES ont été réalisées en conformité de la loi et des règlements.

DEPOT DE PIECES

. Deux originaux du rapport du Commissaire à la fusion ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny le 3 juin 1997.

. Deux originaux du rapport du Commissaire à la fusion ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Quimper le 31 mai 1997.

. Deux exemplaires de traité de fusion,

Deux copie du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FRANCAISE MARITIME approuvant la fusion,

Deux originaux de la présente déclaration,

Deux copie du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SOPRORGA approuvant la fusion,

Deux originaux de la présente déclaration,

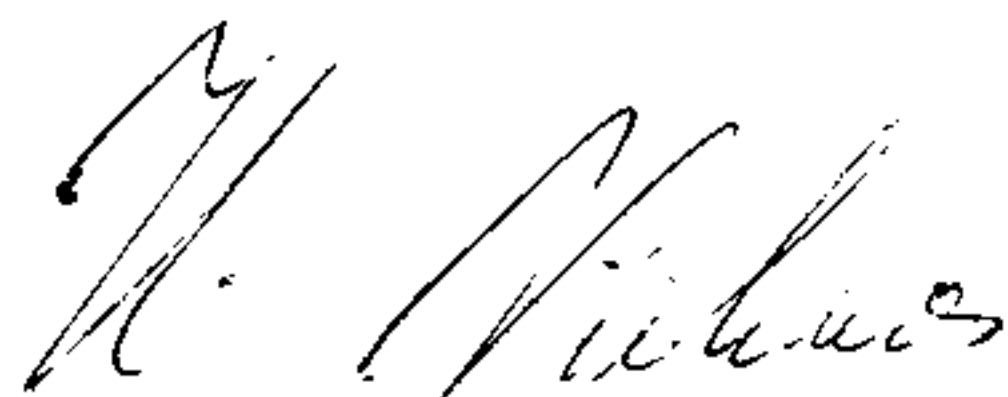
seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de la société SARIA INDUSTRIES,

Deux originaux de la présente déclaration seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de la société FRANCAISE MARITIME.

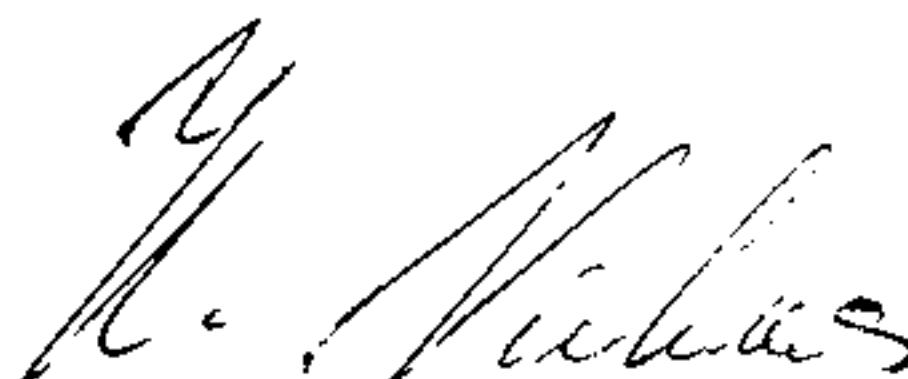
La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article 374 al. 3 de la loi du 24 juillet 1966.

Fait à Saint Denis,

Le 9 juin 1997



SARIA INDUSTRIES
Hermann NIEHUES



FRANCAISE MARITIME
Hermann NIEHUES

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT A LA RECETTE
 de 93 SAINT-DENIS VILLE le 27 JUIN 1997
 F. Bord. 195 Case 3
 476
 138.144
 REQU [- D^r DE TIMBRE
 - D^r D'ENREG.
 Signature :

FRANCAISE MARITIME

Société Anonyme au capital de 11.742.240 Francs
 Siège social : 86 rue Neuve - 29000 Concarneau

R.C.S. de Quimper B 552 140 659

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 9 juin 1997

PROCES VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept et le lundi neuf juin à huit heures trente, l'actionnaire unique de la société Française Maritime, société anonyme au capital de 11.742.240 F divisé en 138.144 actions de 85 F chacune, toutes entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre en date du 21 mai 1997.

Conformément à la loi, le commissaire aux comptes a été convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date également du 21 mai 1997.

Il a été établi une feuille de présence signée par chacun des membres de l'assemblée entrant en séance.

Monsieur Hermann NIEHUES préside l'assemblée en sa qualité de président du Conseil d'Administration.

Madame Sylvie CABANES est désignée comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, que l'actionnaire présent possède 138.144 actions, soit la totalité du capital social, et que l'assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer comme assemblée générale extraordinaire.

.../...

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'actionnaire :

- les statuts de la société,
- le double de la lettre de convocation adressée à l'actionnaire,
- le double de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes ainsi que la fiche de recommandation et l'avis de réception,
- la feuille de présence signée de l'actionnaire présent.
- l'ordre du jour de l'assemblée,
- le projet de fusion et ses annexes,
- le récépissé de dépôt au greffe du projet de fusion,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "Le Paysan Breton" n° 2066 du 30 mai 1997, contenant publication du projet de fusion,
- le rapport du conseil d'administration,
- le rapport du commissaire à la fusion,
- le texte des projets de résolutions à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale,
- la liste des administrateurs de la société,
- la liste des actionnaires.

Le président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été tenus à la disposition de l'actionnaire au siège social, conformément aux textes en vigueur.

Il rappelle que l'Assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapport du conseil d'administration,
- 2) Rapport du commissaire à la fusion,
- 3) Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société FRANCAISE MARITIME par SOPRORGA.
- 4) Dissolution de la société sous réserve et à compter de la réalisation définitive de la fusion,
- 5) Pouvoirs pour formalités.

Puis, lecture est donnée du rapport d'administration et du rapport du commissaire aux apports.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte et les décisions suivantes sont prises.

.../...

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale Extraordinaire :

- après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du Cabinet Ouest Conseil Audit, commissaire à la fusion, nommé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Quimper en date du 23 janvier 1997,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion à Saint Denis, en date du 15 avril 1997 contenant apport à titre de fusion par la société SOPRORGA de l'ensemble de ses biens, droits et obligations.

accepte et approuve dans toutes ses dispositions ledit projet, sous réserve de l'approbation de l'évaluation des apports, lesquels auront lieu moyennant la charge pour la société SOPRORGA de satisfaire à tous les engagements de la société FRANCAISE MARITIME et de satisfaire à son passif.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale Extraordinaire déclare approuver les apports par la société FRANCAISE MARITIME au titre de la fusion et les évaluations qui en ont été faites :

- L'attribution à l'actionnaire unique de la société FRANCAISE MARITIME de 897.936 actions de 100 F nominal chacune, entièrement libérées, créées par la société SOPRORGA à titre d'augmentation de son capital. Le rapport d'échange sera de 325 actions SOPRORGA pour 50 actions FRANCAISE MARITIME.

- L'assemblée Générale approuve la convention visée ainsi que la fusion qu'elle prévoit et l'apport qui y est convenu sous réserve de leur approbation par les actionnaires de la société SOPRORGA.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence du vote des résolutions précédentes, décide que :

- les apports effectués à titre de fusion par la société FRANCAISE MARITIME à la société SOPRORGA sont réalisés.

.../...

- du seul fait et à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital destinée à rémunérer les apports effectués à la société SOPRORGA, la société FRANCAISE MARITIME est dissoute sans liquidation, de plein droit.

L'Assemblée décide qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la société FRANCAISE MARITIME étant donné que :

- la totalité du passif de cette société sera transmise à la société SOPRORGA, et que
- les actions visées par la société SOPRORGA en rémunération de l'apport qui lui est fait seront immédiatement après l'accomplissement des formalités légales ou réglementaire directement attribuées aux actionnaires de la société FRANCAISE MARITIME.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité.

Cette décision est adoptée.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

CERTIFIE CONFORME

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Roh' followed by a long horizontal stroke.

SOPRORGA

S.A. au capital de 40.479.300 Francs

Siège social :

77 rue Charles Michels - 93200 Saint Denis

R.C.S. de Bobigny B 552 002 255 00263

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUIN 1997

Messieurs les actionnaires,

Nous avons convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de vous soumettre un projet de fusion par absorption de la société FRANCAISE MARITIME par la société SOPRORGA.

En effet, ces deux sociétés sont détenues à 99 % par la société SARIA INDUSTRIES.

Leur regroupement doit permettre la création d'une entité économique plus rationnelle. La fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 1997.

L'actif net apporté par la société FRANCAISE MARITIME à la société SOPRORGA est estimée à 202.436.916 francs.

La rémunération de ces apports se fera sur la base d'un rapport d'échange de droits sociaux à concurrence de 325 actions SOPRORGA pour 50 actions FRANCAISE MARITIME.

Le capital social de SOPRORGA sera ainsi augmenté de 89.793.600 francs par la création de 897.936 actions de 100 francs.

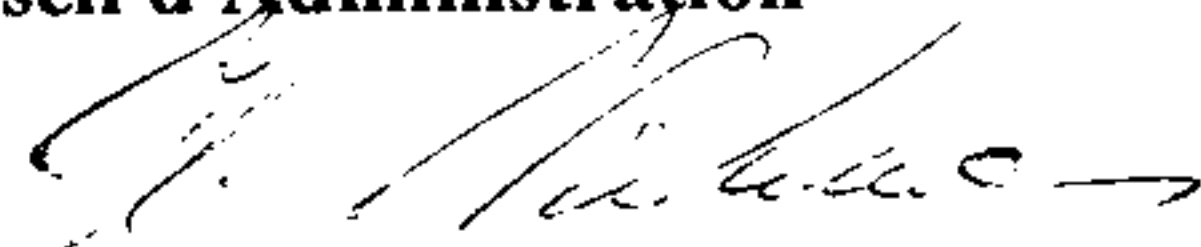
La prime de fusion sera de 112.643.016 francs.

Le Cabinet Ouest Conseil Audit, Commissaire à la fusion, nommé sur requête de Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Quimper fera connaître ses conclusions quant à l'évaluation des apports effectués.

A l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire, nous vous proposerons également de modifier la dénomination sociale de notre société.

Votre conseil vous demande d'approuver les projets de résolutions qui vous sont présentés.

Le Conseil d'Administration



CONTRAT DE FUSION ABSORPTION

par la société

S O P R O R G A

de la société

FRANCAISE MARITIME

Entre :

- La Société **SOPRORGA**, Société Anonyme au capital de 40.479.300 Francs, dont le siège social est situé 77 rue Charles Michels - 93200 Saint Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 552 002 255, représentée par son Directeur Général, Monsieur **Georges Rech**, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 15 avril 1997,

Ci-après dénommée SOPRORGA

- La Société **FRANCAISE MARITIME**, société anonyme au capital de 11.742.240 Francs, dont le siège social est situé 86 rue Neuve, 29100 Concarneau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro B 552 140 659, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur **Hermann Niehues**, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 15 avril 1997.

Ci-après dénommée FM

Il a été déclaré et convenu ce qui suit en vue de réaliser la fusion de la société FM par voie d'absorption par la société SOPRORGA.

.../...

CHAPITRE I

ENONCIATION SUR LES PARTIES

A - La Société à Responsabilité Limitée TH. LUGAN, devenue SOPRORGA a été constituée le 24 juin 1944. Elle a été transformée en société anonyme le 30 avril 1964.

Le siège social a été transféré au 77 rue Charles Michels, 93200 Saint Denis, le 21 mars 1996.

A la suite d'augmentations de capital successives dont la dernière est intervenue le 13 novembre 1995 le capital social s'élève à 40.479.300 francs divisés en 404.793 actions de 100 F toutes entièrement libérées.

Son Président Directeur Général est Monsieur le Dr Hermann NIEHUES,
Son Directeur Général est Monsieur Georges RECH.

La société a pour objet :

La recherche, l'expérimentation, l'extraction, la fabrication et la commercialisation de tous produits chimiques, minéraux, organiques et bio-chimiques, destinés à l'alimentation, la santé, l'industrie, l'élevage et l'agriculture. L'exploitation d'un fonds de commerce d'équarrissage

B - La Société FRANCAISE MARITIME - FM a été constituée le 18 juin 1953 sous forme de société anonyme.

Son siège social est à Concarneau (29100) - 86 rue Neuve.

A la suite d'une augmentation de capital du 31 octobre 1996, son capital social est fixé à 11.742.240 francs divisé en 138.144 actions de 85 francs chacune, toutes entièrement libérées.

Les actions de la société ne sont pas inscrites à une bourse des valeurs, ni négociées au hors cote.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La société n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge.

La société n'a pas de parts bénéficiaires en circulation.

La société a pour objet :

La fabrication, la transformation et le commerce de tous produits d'origine animale ou végétale pour l'agriculture. L'exploitation d'un fonds de commerce d'équarrissage. .../...

Son Président Directeur Général est Monsieur le Dr Hermann NIEHUES.

CHAPITRE II

MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION ENVISAGEE

Les deux sociétés concernées exercent une activité dans le même secteur économique, et sont directement filiales à 99,9 % de SARIA INDUSTRIES.

Il apparaît de plus en plus nécessaire de concevoir une stratégie et une politique homogène pour l'ensemble de groupe SARIA.

Cette homogénéité est rendue d'autant plus indispensable que de nouvelles orientations, liées directement aux conséquences économiques et légales de la crise liée à l'E.S.B. ont été arrêtées dès le début de l'année 1997 pour l'ensemble de activités d'équarrissage et de traitement des déchets organiques.

Le regroupement a pour objectif de permettre, par une simplification des structures juridiques et opérationnelles, la création d'une entité économique plus rationnelle et plus efficace.

C'est pourquoi la société FM a l'intention de procéder à sa fusion par voie d'apport de tout son actif à la société SOPRORGA et la prise en charge par cette dernière du passif de la société apporteuse.

CHAPITRE III

BASE DE LA FUSION

Les comptes utilisés pour établir les conditions des apports fusion sont les comptes au 31 décembre 1996 des sociétés concernées, tels qu'ils ont été approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires respectives du 2 juin 1997.

Ils figurent en annexe 1 à la présente convention.

La fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 1997 ; les modalités du traitement fiscal de l'opération étant précisées ci-après à l'article "Déclarations et Obligations fiscales".
.../...

Conformément aux dispositions de l'article 254 du décret du 23 mars 1967, les opérations réalisées par la société FM à compter du 1^{er} janvier 1997 et jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société SOPRORGA qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CHAPITRE IV

VALORISATION DES APPORTS

Les biens et droits de FM ont été apportés à la valeur nette comptable pour laquelle ils figuraient dans les comptes de ladite société au 31 décembre 1996..

La méthode d'évaluation retenue est exposée en annexe 2.

CHAPITRE V

RAPPORT d'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

Les Conseils d'Administration Soprorga et FM ont fait procéder à une évaluation de leurs sociétés.

Il ressort de ces travaux que le rapport d'échange est établi à :

- 325 actions nouvelles SOPRORGA pour 50 actions anciennes FM.

CHAPITRE VI

DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles de SOPRORGA créées à l'occasion de la fusion porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 1997.

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES FIXENT DE LA MANIERE SUIVANTE LES CONDITIONS DE L'APPORT FUSION PROJETE :

FM apporte à titre de fusion à SOPRORGA, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, tous les éléments composant l'actif, sans exception, à charge pour SOPRORGA de supporter la totalité du passif et de rémunérer l'apport par une augmentation de capital.

A la date de référence du 1^{er} janvier 1997 choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus, les actif et passif de FM consistent dans les éléments ci-après énumérées, étant entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de FM devant être intégralement dévolu à SOPRORGA dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

Le présent contrat sera divisé en XI articles :

- ARTICLE I - Apport de la société FM
- ARTICLE II - Déclaration des biens immobiliers
- ARTICLE III - Propriété - Jouissance
- ARTICLE IV - Charges et conditions des apports
- ARTICLE V - Prise en charge du passif, désistement de privilège
- ARTICLE VI - Déclarations générales
- ARTICLE VII - Rémunération de l'apport fusion de FM
- ARTICLE VIII - Dissolution de la société FM
Attribution des titres aux actionnaires de FM
Délégation de pouvoirs
- ARTICLE IX - Déclarations et obligations fiscales
- ARTICLE X - Conditions de réalisation
- ARTICLE XI - Frais et droits
Election de Domicile
Formalités
- ARTICLE XII - Annexes

ARTICLE I

APPORT DE LA SOCIETE FRANCAISE MARITIME - FM

1 - Désignation de l'actif net apporté

1.1. - Les éléments incorporels du fonds d'industrie et de commerce que la société exploite à son siège social et dans les différents établissements et qui comprennent:

.../...

- la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire le successeur de la société FM.
- les droits aux baux des locaux.
- le bénéfice de la charge de tous contrats, traités, marchés, conventions passés par la société apporteuse relativement à son exploitation.
- La propriété pleine et entière ou les droits d'usage des marques dont la société FM pourrait disposer ainsi que tous les droits de propriété industrielle (dont détail figure en annexe 3).

Ensemble les éléments incorporels ci-dessus apportés pour F 31.907.447

1.2. - Des immobilisations corporelles apportées
pour F 113.554.740
dont :

1.2.1. - Des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour F 53.678.643
(dont détail figure en annexe 4)

- constructions F 41.204.213
- terrains F 12.474.430

1.2.2.- installations techniques, matériels
et outillages industriels F 82.314.135

- autres immobilisations corporelles F 23.424.032
(dont détail figure en annexe 5 : matériel roulant)
- immobilisations en cours F 7.302.704
- acomptes F 513.869

1.3. - Des immobilisations financières apportées
pour F 103.498.279
dont :

- participations (selon annexe 6) F 72.752.306
- prêts F 30.339.069
- autres immobilisations financières F 406.904

1.4. - Des stocks apportés pour F 16.668.302
dont :

- matières premières, approvisionnement F 4.955.888
- produits intermédiaires et finis F 11.697.490
- marchandises F 14.924

.../...

1.5. - Des créances d'exploitation apportées pour dont :	F 96.116.527
- -créances, clients et comptes rattachés	F 70.015.342
- autres créances et charges constatées d'avance	F 26.101.185
1.6. - Des disponibilités apportées pour	F 27.071.241
1.8. - Ecart de conversion	F 23.418
1.9. - Des avances et acomptes sur commandes	F 21.140

TOTAL DE L'ACTIF APORTE	F 442.539.737

2 - Désignation du passif pris en charge

L'apport effectué à la société SOPRORGA est fait à charge pour cette dernière d'acquitter le passif de la société FM au 1^{er} janvier 1997 après affectation des résultats, ainsi que la charge fiscale consécutive à l'apport des biens amortissables.

2.1. - Provision pour risques et charges	F 2.468.262
2.2. - Dettes	F 188.040.863
dont	
- emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	F 926.996
- emprunts et dettes financières divers	F 6.431.504
- dettes fournisseurs et comptes rattachés	F 62.283.318
- dettes fiscales et sociales	F 108.306.355
- dettes sur immobilisations	F 5.934.917
- autres dettes et produits constatés d'avance	F 4.155.820
- écarts de conversion	F 1.953
2.3. - Dividendes à payer ; mis en paiement le 2 juin 1997 par l'AGO de la société FM	F 49.593.696

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	F 240.102.821

.../...

L'actif net apporté par la société FM à la société SOPRORGA s'élève en conséquence à F 202.436.916.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société SOPRORGA prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société FM et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan" sous les rubriques ci-après :

- avals, cautions, garanties donnés par l'entreprise ;
- autres engagements donnés par l'entreprise notamment engagement "hors bilan" type : indemnité de départ à la retraite

ARTICLE II

DECLARATION SUR LES BIENS IMMOBILIERS

Les immeubles qui font l'objet des apports, sont apportés tels qu'ils existent, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Les apports immobiliers seront publiés, aux frais de la société SOPRORGA au bureaux des hypothèques compétents.

A cet effet, le présent acte et éventuellement tous les actes postérieurs qui s'y rapporteront, seront déposés, avec reconnaissance de signature, au rang des minutes de l'Etude de Maître Yves CHARRIER, Notaire à MELUN (77000) 3, place Chapu, afin d'acquérir tous les effets d'actes authentiques.

Le Notaire précité établira les origines de propriété des immeubles apportés, fera, si besoin est, une plus ample désignation de ceux-ci et d'une manière générale établira tous actes confirmatifs, complémentaires et/ou rectificatifs utiles ou nécessaires.

ARTICLE III

PROPRIETE - JOUISSANCE

La société SOPRORGA aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la société apporteuse, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

.../...

Toutefois, de convention expresse entre les parties, toutes les opérations actives et passives sur les biens apportés qui auront été réalisés entre le 1^{er} janvier 1997 et la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte de la société SOPRORGA.

ARTICLE IV

CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

Les apports sont consentis et acceptés aux charges et conditions suivantes :

1 - La société FM s'interdit, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de la société SOPRORGA, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

2 - La société bénéficiaire prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation définitive de l'apport, sans aucune garantie de la part de la société apporteuse, de l'état des bâtiments, des vices de toute nature apparents ou cachés, dont ils peuvent être affectés, de la désignation et des contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance devant faire le profit ou la perte de la société SOPRORGA.

3 - La société SOPRORGA souffrira les servitudes passives conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui grèvent les terrains apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives qui peuvent exister, le tout à ses risques et périls.

4 - La société SOPRORGA exécutera à compter de la date de réalisation des apports, toutes les conventions relatives aux biens immobiliers apportés intervenues avec les tiers.

Elle fera son affaire personnelle, de manière que la société apporteuse ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de la résiliation de tous abonnements ou contrats qui ont pu être contractés ou passés par elle.

Elle reprendra ou souscrira, si besoin est, à son nom et pour son propre compte, dès le jour de réalisation définitive des apports, tous contrats d'assurance concernant les biens apportés et tous abonnements relatifs à leur exploitation.

.../...

5 - Le transfert à la société SOPRORGA de la propriété des immeubles apportés qui seraient pris notamment dans le périmètre d'une Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP), d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), d'une Zone d'Intervention Foncière (ZIF), d'une Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) ou d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est subordonné au non-exercice de son droit par le bénéficiaire du droit de préemption prévu par la loi, auquel toutes modifications seront régulièrement faites le cas échéant.

Au cas où le bénéficiaire du droit de préemption n'exercerait pas son droit dans les délais légaux ou notifierait son intention d'y renoncer, il ne serait plus fait obstacle au transfert de la propriété des immeubles.

Au cas où il exercerait son droit de préemption dans les délais légaux, la fusion ne serait pas remise en cause et la société SOPRORGA aurait droit au prix de préemption quelle que soit la différence, en plus ou en moins, entre ce prix et l'évaluation donnée aux biens préemptés dans les opérations de fusion.

6 - SOPRORGA supportera et acquittera les impôts, contributions, loyers, taxes relatifs à la période écoulée depuis le 1^{er} janvier 1997 ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés.

7 - Elle sera subrogée purement et simplement par le seul fait de la réalisation de la fusion, dans le bénéfice de tous les droits, ainsi que le bénéfice et la charge de tous contrats, conventions, marchés, polices d'assurances, baux ou locations conclus par la société apporteuse avec des tiers.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un co-contractant ou d'un tiers, la société apporteuse ou la société SOPRORGA venant aux droits de cette dernière, solliciteront les accords ou décisions d'agrément nécessaires pour la transmission de ces contrats ou de ces biens.

8 - A compter de la date de réalisation de la fusion, la société SOPRORGA reprendra l'ensemble du personnel de la société FM et d'une manière générale et sans recours contre la société apporteuse, les obligations contractées par cette dernière ou acceptées par elle, en application des contrats de travail ou de conventions collectives, dans les conditions prévues aux articles L. 122-12 et L. 132-8 du Code du Travail.

9 - Elle aura tous pouvoirs, à compter de la date de la réalisation définitive des apports, pour intenter ou suivre, aux lieu et place de la société FM, toutes actions judiciaires relatives aux biens et droits apportés ou aux dettes prises en charge au titre de la présente fusion.

10 - Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

ARTICLE V

PRISE EN CHARGE DU PASSIF - DESISTEMENT DE PRIVILEGE

1- Prise en charge du passif

La société SOPRORGA sera tenue au passif de la société FM et sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Elle sera tenue à ce titre de toutes les dettes et charges de la société FM, y compris celles qui pourraient avoir une origine antérieure au 1^{er} janvier 1997 et qui auraient été omises en comptabilité.

Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées par la société FM et sera en contrepartie subrogée purement et simplement dans tous les droits et actions pouvant résulter de tous engagements reçus par cette dernière.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge et les sommes effectivement réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la société SOPRORGA sera tenue d'acquitter tout excédent et bénéficiera en contrepartie de toute différence en moins sur ce passif.

Les créanciers de la société FM ainsi que ceux de la société SOPRORGA, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de 30 jours à compter de la publication de ce projet.

L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

2 - Désistement de privilège

FM déclare renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire lui appartenant pour sûreté du paiement du passif pris en charge par SOPRORGA par l'exécution de la fusion.

En conséquence, elle renonce qu'il soit pris à son profit toute inscription du privilège du vendeur d'immeuble ou de fonds de commerce.

ARTICLE VI

DECLARATIONS GENERALES

Monsieur le Dr Hermann NIEHUES en qualité de Président Directeur Général, de la société FM déclare :

.../...

- que la société FM est propriétaire de son fonds de commerce.
- que la société n'a jamais été en état de cessation de paiement, de liquidation de biens ou de redressement judiciaire,
- qu'il existe aucune inscription de nantissement ou de privilège sur le fonds de commerce apporté,
- que les biens immobiliers apportés ne sont grevés d'aucune inscription d'hypothèque ou de privilège,
- que les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la société FM dûment visés seront remis à la société SOPRORGA,
- que les titres apportés revêtent la forme nominative, qu'ils sont bien inscrits au nom de la société dans les comptes des sociétés émettrices, qu'ils ne sont grevés d'aucun nantissement et qu'ils sont librement négociables,
- que la société FM est propriétaire des biens immobiliers apportés, soit pour les avoir acquis depuis leur création, soit pour les avoir reçus à titre d'apport ou d'apport-fusion et qu'une origine de propriété plus détaillée en un ou plusieurs actes complémentaires sera établie en tant que de besoin.
- que la société apporteuse se désiste expressément du privilège du vendeur qui pourrait théoriquement lui profiter à raison de la charge imposée à la société bénéficiaire de supporter son passif et ce tant au titre de biens mobiliers qu'immobiliers, et en conséquence, elle dispense Monsieur le Conservateur des Hypothèques, dans le ressort duquel sont situés les immeubles apportés, de prendre inscription d'office pour assurer la sauvegarde de ces privilèges et actions, lui donnant, par les présentes, pleine et entière décharge à ce titre.
- que Monsieur le Dr Hermann NIEHUES, es qualités, engage expressément la société FM à effectuer, auprès des autorités locales, toutes les formalités qui seraient requises par les lois et les règlements en vigueur relatifs aux installations classées au sens de la loi n° 92.646 du 13 juillet 1992.

ARTICLE VII

REMUNERATION DE L'APPORT FUSION DE FM

1- Augmentation du capital de SOPRORGA

Selon le rapport d'échange défini au chapitre V, soit

- 325 actions SOPRORGA pour 50 actions FM
- Le capital de SOPRORGA sera augmenté de 89.793.600 francs.

En conséquence, il sera créé 897.936 actions de 100 francs.

Les actions nouvelles à créer porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 1997.

Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et réglementaires.

Sous réserve de leur date de jouissance, elles seront entièrement assimilées aux actions actuellement existantes de SOPRORGA notamment en ce qui concerne les charges fiscales.

2 - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre l'actif net apporté par la société absorbée et effectivement rémunéré par l'émission de titres de la société absorbante, soit 202.436.916 F et l'augmentation de capital de 89.793.600 F, soit une prime de 112.643.016 F.

Il est précisé que le montant de la prime de fusion est mentionnée à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations qui seront éventuellement réalisées pour :

- couvrir les frais, droits et honoraires occasionnés par les présentes,
- reconstituer chez la société absorbante les provisions réglementées existant chez la société apporteuse au moment de la fusion,
- doter la réserve "légale"
- effectuer, avec l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire, tous autres prélèvements sur la prime de fusion, autres que l'incorporation au capital.

.../...

ARTICLE VIII

DISSOLUTION DE FM

ATTRIBUTION DES TITRES

AUX ACTIONNAIRES DE FM

DELEGATION DE POUVOIR

1 - Dissolution de FM

Attribution des titres aux actionnaires de FM

FM se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui constatera la réalisation de l'augmentation de capital de SOPRORGA effectuée au titre de la fusion, l'ensemble du passif de la société devant être entièrement transmis à SOPRORGA, la dissolution de FM, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

Par suite de l'absence de liquidation de la société FM, les actions rémunérant les apports seront directement attribuées par SOPRORGA aux actionnaires de FM dans la proportion mentionnée ci-dessus à l'article "Rémunération des apports-fusion".

2 - Délégation de pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés à Messieurs Hermann NIEHUES, Georges RECH, Jean-Louis HUREL et Madame Sylvie CABANES, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désigné, et, en conséquence, de réitérer si besoin est, les apports effectués à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour permettre la transmission du patrimoine de FM au profit de SOPRORGA, et généralement de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

ARTICLE IX

DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

Les parties déclarent placer la présente fusion sous le régime fiscal prévu aux articles 210 A et 816 du Code Général des Impôts,

.../...

1 - Au regard de l'Impôt sur les sociétés

1.1. - Dès l'approbation définitive de l'opération par les Assemblées Générales Extraordinaires respectives de la société absorbée et de la société absorbante, la fusion-absorption par SOPRORGA de la société FM aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 1997, de ce fait les résultats relatifs à la société FM, réalisés depuis cette date, seront englobés dans le résultat imposable de la société SOPRORGA. En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion est soumise aux dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts, en conséquence :

a) SOPRORGA se substituera à FM pour la réintégration des plus-values afférentes aux éléments qui lui sont apportés et dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière.

b) SOPRORGA reprendra au passif de son bilan les provisions qui auraient été constituées par FM dont l'imposition aurait été différée chez celle-ci, ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme de FM.

c) SOPRORGA calculera les plus-values qui pourraient être réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables comprises dans les apports, d'après la valeur que ces immobilisations avaient, du point de vue fiscal, chez FM à la date de la prise d'effet de la fusion.

d) SOPRORGA réintègrera dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 d) de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportées et le cas échéant à imposer immédiatement la fraction de la plus value non encore intégrée en cas de cession de ces biens.

e) La présente fusion étant réalisée à valeur nette comptable, SOPRORGA s'engage, concernant les immobilisations, en application de l'instruction 4 I-1-93 du 11 août 1993 :

- à inscrire à son bilan les écritures comptables de la société FM (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société FM ;

- et à ce que les apports soient et demeurent soumis, au regard de l'impôt sur les sociétés, au régime de faveur aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

Concernant les biens autres que les immobilisations, SOPRORGA s'engage :

- soit à les inscrire à son bilan pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société FM, et à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société FM (prix de revient, provisions pour dépréciation constituées en franchise d'impôt) ;

.../...

- soit à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la présente fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société FM.

1.2. - Enfin, la société SOPRORGA se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre la société FM à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

2 - Au regard des droits d'enregistrement

La présente fusion sera soumise au droit fixe de 1.220 francs en application de l'article 816 du Code Général des Impôts.

3 - Au regard de la T.V.A.

3.1. Disposition liminaire et crédit de TVA

La société SOPRORGA sera purement et simplement subrogée aux droits et obligations de la société apporteuse et se verra transférer les crédits de taxe à la valeur ajoutée concernant les biens apportés dont disposera la société apporteuse à la date de l'approbation des apports.

La société FM adressera au service des Impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la société SOPRORGA.

3.2. Biens immobiliers

Les parties reconnaissent en tant que de besoin que la fusion, objet du présent acte est réputée inexistante pour l'application des dispositions de l'article 257-7 du Code Général des Impôts.

En outre, les représentants de la société SOPRORGA et de la société FM déclarent entendre bénéficier des dispositions de l'article 210-III de l'annexe II au Code Général des Impôts et de l'instruction administrative n°3 D-81 du 18 février 1981.

La société SOPRORGA s'engage, en conséquence, à effectuer l'ensemble des régularisations de déductions auxquelles auraient été tenue la société FM si elle avait poursuivi l'exploitation des biens concernés. La société SOPRORGA s'engage en outre à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

.../...

3.3. Biens mobiliers d'investissement

En application de l'instruction 3-A-6-90 du 22 février 1990, la société SOPRORGA s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures des biens et à procéder, le cas échéant aux régularisations qui auraient été exigibles si la société apporteuse avait continué à utiliser ces biens en application des articles 207 bis, 210 et 215 de l'annexe II au Code Général des Impôts.

Une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente clause sera adressée au service des Impôts dont relève la société SOPRORGA

3.4. Transfert de la créance sur le Trésor résultant de la suppression du décalage d'un mois

La société SOPRORGA se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre la société FM en matière de TVA, y compris, le cas échéant, celui de procéder aux formalités de transfert des créances de TVA résultant de la suppression de la règle du décalage d'un mois qui ont pu être transférées à la société FM à l'occasion d'opérations de fusion, scission, cession d'entreprise ou apport partiel d'actif.

A cet égard, la société SOPRORGA s'engage à fournir aux services des impôts compétents les documents attestant la réalité des opérations (ex : copie de l'avis inséré dans un journal d'annonces légales), ainsi que les modalités de calcul du montant des créances de TVA transférées.

4. Au regard de la taxe d'apprentissage et de la formation professionnelle continue

La société SOPRORGA s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société FM depuis le 1^{er} janvier 1997.

5. Au regard de la participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la société SOPRORGA s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle la société FM resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion.

La société SOPRORGA s'engage notamment à prendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société FM et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société FM et existant à la date de prise d'effet de la fusion. .../...

6. Subrogation générale

Enfin, et d'une façon générale, les soussignés obligent la société SOPRORGA à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la société FM pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, de TVA ou de droits d'enregistrement.

ARTICLE X

CONDITIONS DE REALISATION

La présente convention de fusion est établie sous les conditions suspensives de son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires des sociétés FM et SOPRORGA.

Si les conditions mentionnées ci-dessus n'étaient pas réalisées d'ici au 31 décembre 1997, le présent contrat serait considéré comme nul et non avenue, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE XI

FRAIS ET DROITS

ELECTION DE DOMICILE

FORMALITES

1 - Frais et droits

Les frais, droits et honoraires, auxquels donnera lieu le présent contrat, seront supportés par la société SOPRORGA qui s'y oblige.

2 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement election de domicile en leurs sièges sociaux.

3 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent contrat pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi ainsi que pour faire, mentionner et exécuter la fusion partout où besoin sera.

ARTICLE XII**ANNEXES AU PROJET DE FUSION**

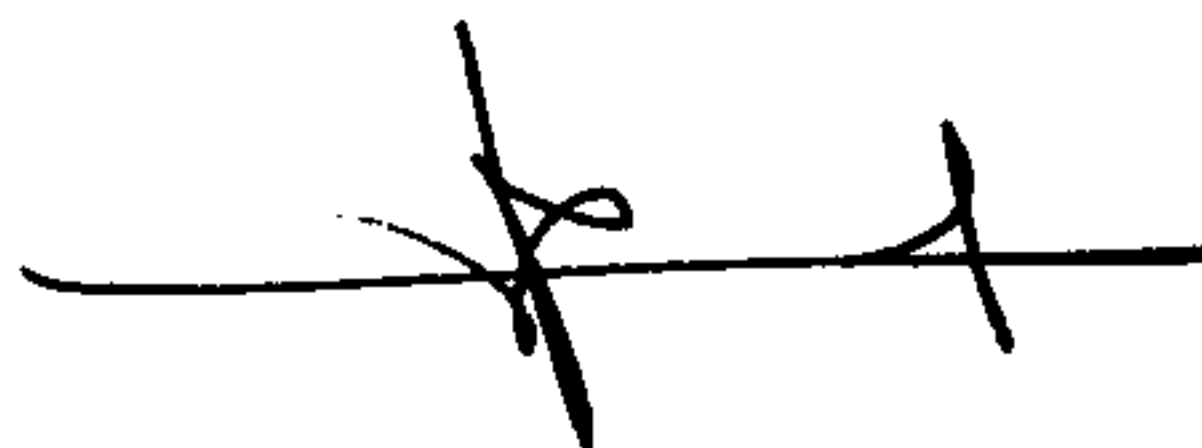
<u>Annexe 1</u>	Comptes au 31 décembre 1996 de Soprorga et Française Maritime
<u>Annexe 2</u>	Valorisation des apports - Méthode d'évaluation
<u>Annexe 3</u>	Marques
<u>Annexe 4</u>	Terrains et bâtiments
<u>Annexe 5</u>	Autres immobilisations corporelles : matériel roulant
<u>Annexe 6</u>	Participations

.../...

Fait à Saint Denis,
Le *15 avr 1997*
en 12 exemplaires originaux.



Hermann NIEHUES
Président Directeur Général
FRANCAISE MARITIME



Georges RECH
Directeur Général
SOPRORGA

cege Autorisation D.G.I. N° 75997.1003 N° 10165*01 Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)		(1) BILAN - ACTIF Annexe n° 2 D.G.I. N° 2050 (1997)	
Désignation de l'entreprise FRANCAISE MARITIME S.A.		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 86, RUE NEUVE 29186 CONCARNEAU CEDEX		Durée de l'exercice précédent* 12	
Numéro SIRET* 5 5 2 1 4 0 6 5 9 0 0 0 4 6		Code APE 1 5 1 A Exercice précédent (N.1) clos le :	
(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N, clos le : 31 12 96	
		31 12 95	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (0)		AA	
Frais d'établissement*		AB	
Frais de recherche et développement*		AD	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	
Fonds commercial (1)		AH	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT	
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières*		BH	
TOTAL (I)		BJ	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	
Autres créances (3)		BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)		CD	
Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	
TOTAL (II)		CJ	
Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)		CL	
Primes de remboursement des obligations (IV)		CM	
Ecart de conversion actif* (V)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)		CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	
Charges de réserve de propriété*		Immobiliations :	
Stocks :		Créances :	
CP		CR	

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan-Servant Soft (1997)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise				FRANCAISE MARITIME S.A.			
(Ne pas reporter le montant des centimes)*				Exercice N		Exercice N - 1	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....11 742 240...)			DA	11 742 240	8 979 360	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB	15 341 813	15 341 813	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC			
	Réserve légale (3)			DD	897 936	897 936	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3) (4)			DF		2 185 130	
	Autres réserves			DG	5 197 011	5 197 011	
	Report à nouveau			DH	129 318 547	139 252 527	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	50 514 794	(9 356 230)	
	Subventions d'investissement			DJ	246 182	229 552	
	Provisions réglementées *			DK	38 772 090	41 143 327	
	TOTAL (I)			DL	252 030 612	203 870 425	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
	TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	2 415 842	2 647 884	
	Provisions pour charges			DQ	52 420	9 066 020	
	TOTAL (III)			DR	2 468 262	11 713 904	
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)			DU	926 996	56 313 446	
	Emprunts et dettes financières divers (7)			DV	6 426 798	7 410 069	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	4 706	18 150	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	62 283 318	71 576 415	
	Dettes fiscales et sociales			DY	108 306 355	34 236 382	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	5 934 917	5 777 359	
	Autres dettes			EA	308 142	235 225	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)			EB	3 847 677	763 121	
TOTAL (IV)			EC	188 038 910	176 330 168		
Ecart de conversion passif * (V)			ED	1 953	13 211		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	442 539 737	391 927 707		
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *				442 539 737,22			
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB	6 900 000	6 900 000	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC			
			Ecart de réévaluation libre	ID			
			Réserve de réévaluation (1976)	IE			
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *		EF		2 185 130	
	(4)	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*		EJ			
	(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG			
(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	515 128	54 859 144		
(7)	Dont emprunts participatifs		EI				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise: FRANCAISE MARITIME S.A.

(ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France 1		Exportation 2		Total 3			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	16 164 393	FB	2 051 756	FC	18 216 149	21 538 798	
	Production vendue	biens services*	FD	555 118 948	FE	72 937 858	FF	628 056 806	667 468 906
			FG	69 002 996	FH	12 102	FI	69 015 098	8 321 878
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	640 286 337	FK	75 001 716	FL	715 288 053	697 329 582	
	Production stockée*				FM	6 303 740	(4 394 024)		
	Production immobilisée*				FN				
	Subventions d'exploitation				FO	13 396 055	88 995		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*				FP	7 679 044	1 550 981		
	Autres produits (1)				FQ	12 568	20 397		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	742 679 460	694 595 931	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	19 291 411	21 141 992	
	Variation de stock (marchandises)*					FT		3 000	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	232 710 461	300 136 967	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	394 782	314 289	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	138 016 154	140 426 341	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	26 438 444	24 792 430	
	Salaires et traitements*					FY	103 065 520	100 698 391	
	Charges sociales					FZ	46 892 634	45 922 627	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{ - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions			GA	45 656 370	49 357 178	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GB	4 340 000	4 340 000	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GC	16 520 449	195 918	
	Autres charges					GD		241 337	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GE	36 169	16 331	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GF	633 362 393	687 586 801	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GG	109 317 067	7 009 131		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GH				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GI				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GJ	580	1 400		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GK	90 000			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GL	1 155 798	824 316		
	Différences positives de change				GM	71 566	22 688		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GN	361 023	410 162		
Total des produits financiers (V)				GO	356 634	1 702			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GP	2 035 602	1 260 268		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GQ	12 673 625	977 072		
	Différences négatives de change				GR	1 011 160	15 161 064		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GS	274 961	743 511		
Total des charges financières (VI)				GT					
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GU	13 959 746	16 881 647			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GV	(11 924 144)	(15 621 379)			
				GW	97 392 923	(8 612 248)			

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

(1997)

100

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

	FRANCAISE MARITIME S.A. Annexe liasse fiscale au 31/12/96	TABLEAU 2052
--	--	-------------------------------

LIGNE GB	
- Dotation pour dépréciation du fonds de commerce réévalué lors de la fusion 1988	1 460 000
- Dotation pour dépréciation du fonds de commerce réévalué lors de la fusion 1990	2 880 000
TOTAL	4 340 000

LIGNE GC	
- Provision pour dépréciation des stocks	9 707 350
- Provision pour dépréciation des comptes clients	6 813 099
TOTAL	16 520 449

Désignation de l'entreprise **FRANCAISE MARITIME S.A.**

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 3 912 496	7 678 166
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 1 421 959	1 760 348
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC 16 264 322	9 087 768
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 21 598 777	18 526 282
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6bis)	HE 6 389 884	62 138
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 1 928 736	447 132
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG 4 869 223	18 954 554
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 13 187 843	19 463 823
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI 8 410 934	(937 541)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ 9 686 945	(193 559)
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 45 602 118	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 766 313 839	714 382 482
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 715 799 045	723 738 712
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN 50 514 794	(9 356 230)

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

RENVOIS

Copyright Red Titan - Servant Soft (1997)

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
		IG		
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier	HP	507 528	
		HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	(359 130)	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	856 514	643 233
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
- Voir Annexe -				
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs
Régularisation taux A.T. Concarneau 1995			(359 130)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

	FRANCAISE MARITIME S.A. Annexe liasse fiscale au 31/12/96	TABLEAU 2053
--	--	-------------------------------

(7) DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales	39 300	-
Requete T. I. Pontivy	500	-
Charges exceptionnelles de restructuration	6 350 084	-
V.N.C. des immobilisations corporelles cédées	732 868	-
Perte sur litige	36 104	-
Solde compte débiteurs	21 465	-
Solde compte fournisseurs	340	-
Transaction amiable	18 000	-
Pertes sur titres	25 000	-
Pertes sur dépôt de garantie	21 930	-
Dommmages & intérêts	1 050 528	-
Article 700	22 500	-
Dotations/reprises sur provisions réglementées (immobilisations)	-	208 800
Dotations/reprises sur amortissements dérogatoires	4 869 223	7 031 660
Dédits & pénalités perçus	-	243 596
Dégrèvement Droit de Mutation	-	9 330
Dégrèvement Droit de 1,20 %	-	544 727
Dégrèvement Taxe Professionnelle	-	3 112 037
Rentrées sur créances amorties	-	2 806
Produits de cession d'immobilisations	-	1 032 923
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	-	30 470
Chèques non encaissés	-	150
Excédents de recettes APAVE	-	435
Article 700	-	3 000
Solde compte fournisseurs	-	306 818
Solde compte clients	-	48 164
Reprises sur provisions pour risque	-	2 104 000
Reprises sur provisions pour avances remboursables	-	298 685
Reprises sur provisions restructuration 1991	-	6 146
Reprises sur provisions restructuration 1995	-	6 615 030
TOTAL	13 187 843	21 598 777

Désignation de l'entreprise SOPRORGA Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
Adresse de l'entreprise 77 RUE CHARLES MICHELS 93523 SAINT DENIS Durée de l'exercice précédent* 12
Numéro SIRET* 5 5 2 0 0 2 2 5 5 0 0 0 1 6 Code APE 2 4 1 G Exercice précédent (N.1) clos le :

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N, clos le : <u>31 12 96</u>		Exercice précédent (N.1) clos le : <u>31 12 95</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (0)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC		
	Frais de recherche et développement*	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	1 519 388	127 586
	Fonds commercial (1)	AH	AI	23 960 005	21 263 069
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	389 061	80 440
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO	218 764	55 157 296
	Constructions	AP	AQ	37 774 908	74 633 198
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	217 035 363	117 815 057
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	94 124 406	21 869 825
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV	AW	21 052 535	17 141 744
	Avances et acomptes	AX	AY	6 263 852	2 362 889
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	8 961 740	54 778 956
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	355 000	3 028 140
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG	697 736	24 491
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	997 919	760 533
	TOTAL (I)	BJ	BK	384 681 370	374 419 225
					412 421 100
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	7 489 416	8 013 652
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	8 049 809	18 516 972
	Marchandises	BT	BU	742 043	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	2 318 324	95 852 565
	Autres créances (3)	BZ	CA	31 016 197	23 847 940
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE		
ACTIF CIRCULANT	Disponibilités	CF	CG	13 679 861	11 267 729
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	486 028	542 056
	TOTAL (II)	CJ	CK	10 368 132	167 783 083
					167 676 773
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL			
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM			
	Ecart de conversion actif* (V)	CN		65 164	56 332
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	CA	395 049 502	542 267 473
					580 154 204
	Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Classe de réserve de propriété*		Immobilités :		Stocks :	Créances :

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans le mode n° 2052

Désignation de l'entreprise **SOPRORGA**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

			Exercice N 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	DA	40 479 300	40 479 300
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	238 761 217	238 761 217
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	102 000	102 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF	3 359 645	3 359 645
	Autres réserves	DG	1 700 000	1 700 000
	Report à nouveau	DH	(336 271 344)	(229 771 411)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	10 345 827	(106 499 933)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	64 200 417	66 576 784
	TOTAL (II)	DL	22 677 062	14 707 602
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (III)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	37 579 752	45 683 181
	Provisions pour charges	DQ	525 465	525 465
	TOTAL (III)	DR	38 105 216	46 208 646
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	302 607 086	289 698 979
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	7 318 105	6 877 825
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	82 384 285	107 724 840
	Dettes fiscales et sociales	DY	42 888 360	41 594 283
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	8 870 930	7 783 743
	Autres dettes	EA	35 102 513	61 144 902
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB	2 256 195	3 861 250
	TOTAL (IV)	EC	481 427 474	518 685 823
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED	57 720	552 134
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	542 267 473	580 154 204
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *			542 267 472,50	
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF	3 359 645	3 359 645
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ		
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 256 195	
	(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	2 667 086	2 043 791
	(7) Dont emprunts participatifs	EI		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise: SOPRORGA

(ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N				Exercice (N-1)				
		France 1		Exportation 2		Total 3				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	13 162 536	FB	68 181 628	PC	81 344 164	64 975 494		
	Production vendue { biens services*	FD	542 956 504	FE	189 429 159	PF	732 385 662	845 028 302		
		FG	67 198 038	FH	722 663	PI	67 920 701	42 948 901		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	623 317 077	FK	258 333 450	FL	881 650 527	952 952 696		
	Production stockée*					FM	4 937 549	(2 665 373)		
	Production immobilisée*					FN				
	Subventions d'exploitation					FO	21 860 329	5 255 741		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*					FP	13 431 710	12 892 110		
	Autres produits (1)					PQ	204 403	228 431		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	922 084 517	968 663 605	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	68 635 373	92 719 386	
	Variation de stock (marchandises)*						FT	(763 305)	442 939	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	298 270 319	383 528 925	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	524 235	1 839 948	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*						FW	225 411 123	248 373 745	
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	38 461 901	38 114 314	
	Salaires et traitements*						FY	120 914 378	141 340 948	
	Charges sociales						FZ	62 008 272	69 997 660	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions						GA	57 417 620	56 365 429
								GB	2 499 999	2 499 999
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC	14 623 010	962 243
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	499 262		
	Autres charges						GE	286 699	185 458	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	888 788 886	1036 370 996	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	33 295 631	(67 707 391)		
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	810 840	2 016 228	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	4 896	27 448	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	2 310 134	380 053	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	106 332	114 596	
	Différences positives de change						GN	1 571 791	1 233 583	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	9 893		
Total des produits financiers (V)						GP	4 813 885	3 771 909		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	17 238 714	76 332	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	17 946 520	24 205 486	
	Différences négatives de change						GS	733 574	1 386 862	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	35 918 807	25 668 680	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(31 104 922)	(21 896 771)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	2 190 710	(89 604 162)		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 33 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SOPRORGA**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 12 589 726	30 864 923
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 14 754 210	4 078 196
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC 40 511 128	45 374 125
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 67 855 065	80 317 244
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6bis)	HE 26 273 427	38 219 391
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 15 087 288	4 874 967
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG 18 239 233	54 893 736
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 59 599 947	97 988 095
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI 8 255 117	(17 670 851)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	(775 080)
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 100 000	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 994 753 467	1052 752 758
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 984 407 640	1159 252 691
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN 10 345 827	(106 499 933)

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	18 501	15 588
		IG	1 588 707	1 563 129
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier	HP		
		HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HI	98 009	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	1 309 874	2 271 767
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	1 233 365	1 593 057
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
VOIR ANNEXE			

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
SUBVENTIONS EQUARRISSAGE			1 588 707
CREANCES DOUTEUSES/IRRECOUVRABLES		98 009	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

METHODE DE DETERMINATION DES PARITES

La base d'évaluation repose sur les résultats prévisionnels des exercices 1997 à 2000. Cette méthode utilise en outre un taux d'actualisation de 12 % sur les résultats prévisionnels de cette période.

Les valeurs retenues pour les calculs de la parité SOPRORGA et FRANCAISE MARITIME reposent initialement sur les bénéfices prévisionnels de l'an 2000.

A la date d'aujourd'hui :

1/ SOPRORGA

Bénéfice prévisionnel 2000 : $27.605 \times 1/0,12 = 230.042 \text{ KF}$

ce qui, au 1.1.96, est actualisé selon la formule suivante : $\frac{230.042}{1,12} = 146.196 \text{ KF}$

On ajoute à cela les résultats des années 1997, 1998 et 1999, soit :

1999 :

$$\frac{27.605}{1,12} = 19.649 \text{ KF}$$

1998 :

$$\frac{35.379}{1,12} = 28.204 \text{ KF}$$

1997 :

$$\frac{38.749}{1,12} = 34.597 \text{ KF}$$

soit une valeur globale pour SOPRORGA de :

146.196 KF
34.597 KF
28.204 KF
<u>19.649 KF</u>
228.646 KF

2/ FRANCAISE MARITIME

Calcul identique, soit un résultat an 2000 de : $63.500 \times 1/0,12 = 529.167$ KF
 ce qui, au 1.1.96, donne : $\frac{529.167}{1,12} = 396.295$ KF

pour 1999 :

$$\frac{63.500}{1,12} = 45.198 \text{ KF}$$

pour 1998 :

$$\frac{68.500}{1,12} = 54.608 \text{ KF}$$

pour 1997 :

$$\frac{79.719}{1,12} = 71.178 \text{ KF}$$

La valeur totale est donc de :

396.295 KF
45.198 KF
54.608 KF
<u>71.178 KF</u>
507.279 KF

La prime minimum est donc donnée par le passif F.M. au 31.12.96 duquel on enlève les provisions réglementées soit :

. provision pour investissements	1.282.934 KF
. provision pour hausse des prix	2.855.393 KF
. provision pour amortissements dérogatoires	34.633.763 KF

Ces provisions doivent obligatoirement être reconstituées par imputation sur la prime de fusion.

En conséquence, les parités nous sont données de la façon suivante :

FRANCAISE MARITIME : 507.279 KF nous donne une valeur des actions de **3.672,10 F.**

SOPRORGA, à 228.646 KF, nous donne une valeur par action de **564,85 F.**

La parité est donc de **6,50** et nous aurons 325 actions SOPRORGA pour 50 actions F.M.

L'augmentation de capital à réaliser sera donc de $138.144 \text{ actions} \times 325/50 = 897.936 \text{ actions}$ à émettre, soit **89.793.600 F.** d'augmentation de capital (action SOPRORGA = 100 F.)

Le boni de fusion sera donc le suivant :

. situation nette :	252.030.612 F.
	<u>- 49.593.696 F. de distribution</u>
	202.436.916 F.

L'augmentation de capital étant de 89.793.600 F., le boni sera de :	202.436.916 F.
	<u>- 89.793.600 F.</u>
	112.643.016 F.

Il faut donc déduire de ce montant les provisions réglementées, hors provisions pour investissements, s'élevant à 37.489.156. F.

Le solde permettra de couvrir les frais d'opération et la dotation à la réserve légale : 75.154.160 F.

Annexe N° **3**
 Contrat de fusion FRANCAISE MARITIME par SOPRORGA

Marques au nom de la société FRANCAISE MARITIME

MARQUES	PAYS	N° ENREGISTREMENT	DATE ENREGISTREMENT	CLASSES
ATLANTE	FRANCE	1.271.566	14 FEVRIER 1984	1, 29, 30, 31, 32.
ATLANTE	FRANCE	1.227.307	3 JANVIER 1983	31.
ATLANTE	ENREGISTREMENT INTERNATIONAL : BENELUX, ESPAGNE	R.398.575	18 MAI 1993	31
ATLANTE	FEDERATION DE RUSSIE	93.011.479/122.721	18 MARS 1993	31
BILTONG	FRANCE	1.712.907	20 JUILLET 1990	31
BREIZ-LER (+ logo poissons)	FRANCE	1.391.847	30 JANVIER 1987	18, 29 et 31
HYDRATLANTE	FRANCE	1.401.820	3 AVRIL 1987	29, 30 et 31
HYDRATLANTE	ENREGISTREMENT INTERNATIONAL : Autriche, Benelux, Espagne, Ex-Allemagne Fédérale, Italie, Portugal, Suisse	514.979	18 AOUT 1987	29, 30 et 31
HYDRATLANTE	ROYAUME-UNI	1.319.707	3 AVRIL 1987	31
HYDRATLANTE	IRLANDE	125.005	3 AVRIL 1987	31
MYCOSUP	FRANCE	96.648.618	30 OCTOBRE 1996	1
MYCOSUP	ENREGISTREMENT INTERNATIONAL : Benelux, Pologne	en cours de dépôt	en cours de dépôt	1
Dessin POISSONS	FRANCE	1.261.356	14 FEVRIER 1984	1, 29, 30, 31 et 32
SOLATLANTE	FRANCE	1.401.819	3 AVRIL 1987	29, 30 et 31
SOLATLANTE	ENREGISTREMENT INTERNATIONAL : Autriche, Benelux, Espagne, Ex-Allemagne Fédérale, Italie, Portugal, Suisse	514.978	18 AOUT 1987	29, 30 et 31
SOLATLANTE	CANADA	441.285	31 MARS 1995	
SOLATLANTE	ROYAUME-UNI	1.319.704	3 AVRIL 1987	31
SOLATLANTE	IRLANDE	125.008	3 AVRIL 1987	31
SOLATLANTE	ETATS-UNIS D'AMERIQUE	1.824.795	8 MARS 1994	1

Annexe n° 4

ETAT DES BIENS IMMOBILIERS
APPORTES PAR FRANCAISE MARITIME S.A.

ARZANO (Finistère, 29)

❶. a) Situation géographique

ARZANO - Lieudit "Pont Kériazo"

b) Description des biens immobiliers

Un établissement industriel.

Terrain d'une contenance totale de 1 ha 23 a 29 ca figurant au cadastre de la commune en section ZT sous les numéros 42 et 43.

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été acquis par Française Maritime en vertu d'une cession immobilière en date du 11 janvier 1977 de la Société Industrielle de Récupération des Déchets Animaux "SIRDA", sise à Arzano.

❷. Acquisition immobilière du 10.02.1990

a) Situation géographique

Arzano

b) Description des biens immobiliers

Terrain d'une contenance totale de 12 a, 21 ca figurant au cadastre de la commune en section ZT sous les numéros 44 et 82.

c) Origine de propriété

Les biens ont été acquis par Française Maritime en vertu d'une cession immobilière en date du 10 février 1990 de Monsieur Le Bihan.

.../...

BAZOUGES - Château Gontier (Mayenne, 53)

a) Situation géographique

Bazouges - La Croix Blanche.

b) Description des biens immobiliers

Ensemble de bâtiments et ouvrages à usage industriel, stockage, administration et remise ainsi que 2 maisons ouvrières.

Terrains d'une contenance totale de 13 ha 55 a 37 ca figurant au cadastre de la commune en section A sous les numéros 7 à 22 et 152 à 156.

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été apportés par la "Société d'exploitation des Etablissements ROYER", société anonyme sise "La Croix Blanche" à Bazouges, au contrat de fusion absorption par Française Maritime en date du 24 novembre 1988.

BRAINS (Loire Atlantique, 44)

a) Situation géographique

Commune de Brains, lieudit Bellerive - Basse Lande - La Métairie Neuve.

b) Description des biens immobiliers

Bâtiments et ouvrages à usage industriel et deux maisons d'habitation. Terrains d'une contenance totale de 14 ha 8 a 97 ca figurant au cadastre de la commune en section AC sous les numéros : 22, 24, 25, 35 à 37, 40 à 43, 46 et 47, 84 à 88 et 90 à 94.

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été apportés par la Société Nantaise de Produits Organiques "SONAPOR", sise à Brains au contrat de fusion absorption par Française Maritime en date du 24 novembre 1988.

CLISSON (Loire Atlantique, 44)

a) Situation géographique

Clissons - Lieudit "La pièce des Vignes" - La pièce des Arevenoux

.../...

b) Description des biens immobiliers

Terrains d'une contenance totale de 17 a 38 ca figurant au cadastre de la commune en section AO sous les numéros 27 et 28.

c) Origine de propriété

Les Biens immobiliers ont été apportés par la "Société Nantaise de Produits Organiques" (SONAPOR), SARL sise à Brains, au contrat de fusion absorption par FRANCAISE MARITIME en date du 24.11.1988.

CONCARNEAU (Finistère, 29)**①****a) Situation géographique**

Concarneau - Lieudit la Croix Neuve.

b) Description des biens immobiliers

Bâtiments et ouvrages industriels.

Terrains et parcelles de terre d'une contenance totale de 7 ha 84 a 28 ca figurant au cadastre en sections :

YB 422	Keramporiel		27 a	98 ca
Z0 23	Kermimosas	1 ha	19 a	20 ca
Z0 79	Stang Argant			90 ca
Z0 83	La Croix Neuve (immeuble)	2 ha	91 a	85 ca
Z0 154	La Croix Neuve (immeuble)	3 ha	12 a	11 ca
Z0 155	La Croix Neuve		32 a	19 ca
Z0 336	La Croix Neuve		28 a	03 ca

			8 ha	12 a 26 ca

.../...

c) Origine de propriété

Patrimoine immobilier provenant de différentes acquisitions et opérations d'échanges effectués par Française Maritime (anciennement Société Française des Industries Maritimes) en date du:

. 27.08.1919	(acquisition des époux MONTIER)
. 14.04.1926	(acquisition des époux TUAL)
. 20.05.1937	(adjudication de la S.A. NITRA)
. 7.08.1963	(acquisition des époux FOULER)
. 4 et 20.05.1965	(acquisition des époux FOULER)
. 3.03.1967	(acquisition des époux CALVEZ)
. 4.06.1969	(acquisition de veuve CALVEZ)
. 13.06.1977	(échange de terre avec Monsieur Louis LECRANE)
. 19.02. et 5.3.1982	(acquisition de Madame Monique COLIN)
. 16 et 11.11.1983	(acquisition des conjoints LE BEUX)
. 31.12.1985	(acquisition des époux HERVEET)

② Hangar

a) Situation géographique

Concarneau - Lieudit La Croix Neuve.

b) Description des biens immobiliers

Hangar construit en parpaing et couvert en éverite d'une superficie de 144 m²
Terrain d'une contenance totale de 3 a 90 ca, figurant au cadastre de la commune en section Z0 sous le numéro 334.

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été acquis par Française Maritime en vertu d'une cession immobilière en date du 24.04.1995 des époux HERVEET.

CROUAY (Calvados, 14)

a) Situation géographique

Crouay - Lieudit Fauvel.

b) Description des biens immobiliers

Un ensemble industriel. Terrains d'une contenance totale de 3 ha 97 a 65 ca figurant au cadastre de la commune en section A sous les numéros 100, 101, 109, 111 à 116.

.../...

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été apportés par la société "Assainissement du Bessin" SARL, sise à Crouay, au contrat de fusion absorption par Française Maritime en date du 22.11.1990.

ECOMMOY (Sarthe, 72)a) Situation géographique

Ecommoy, Lieudit "Le Fouillet".

b) Description des biens immobiliers

Un immeuble à usage d'habitation et industriel pour une contenance totale de 2 ha 45 a 48 ca figurant au cadastre de la commune d'Ecommoy en section F numéro 469, 472 à 477 et 584.

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été acquis par Française Maritime en vertu d'un acte de vente d'un fonds de commerce en date du 31.03.1984 des époux Robert FRECHET.

ETRICHE (Maine et Loire, 49)a) Situation géographique

Etriché, Lieudit "La Pierre".

b) Description des biens immobiliers

Un ensemble industriel.

Terrains d'une contenance totale de 1 ha 65 a 56 ca figurant au cadastre de la commune en section Y aux numéros 86, 88, 97, 98, 108 et 110.

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été apportés par la société "Anciens Etablissements SALMON", sise à Concarneau au contrat de fusion absorption par Française Maritime en date du 24.11.88.

GUER (Morbihan, 56)a) Situation géographique

Guer.

.../...

b) Description des biens immobiliers

Un immeuble industriel.

Terrains d'une contenance totale de 7 ha 44 a 5 ca figurant au cadastre de la commune en section Y aux numéros 89, 94, 51 et 71.

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été acquis par Française Maritime en vertu d'une cession immobilière en date du 27.07.1990 de la société "Le Marché aux Cuirs de l'Ouest", sise à Bains de Bretagne (Ille et Vilaine).

GUIPAVAS (Finistère, 29)

a) Situation géographique

Guipavas

b) Description des biens immobiliers

Terrains figurant au cadastre en section G sous les numéros , 2258 et 2261 pour une contenance totale de 25 a.

c) Origine de propriété

Acquisition du 10 mai 1988 de la société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne (SEMAEB), société anonyme d'économie mixte sise à Rennes.

ISSE (Loire Atlantique, 44)

❶ Biens provenant de la fusion absorption avec SALMON

a) Situation géographique

Issé.

b) Description des biens immobiliers

Un ensemble industriel.

Terrains d'une contenance totale de 17 ha 43 a 57 ca figurant au cadastre de la commune en section ZL aux numéros 1, 2, 7, 9, 17, 21, 23, 24, 27, 28, 54, 57 et ZM 3.

.../...

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été apportés par la société "Anciens Etablissements SALMON", sise à Concarneau au contrat de fusion absorption par Française Maritime en date du 24.11.1988.

② Issé - Acquisition immobilière du 19.05.1992

a) Situation géographique

15 rue Saint Joseph - Issé.

b) Description des biens immobiliers

Une maison d'habitation avec un terrain et un garage. Terrains d'une contenance totale de 20 a 49 ca figurant au cadastre de la commune en section B, numéros 803 et 805.

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été acquis par Française Maritime en vertu d'un acte de cession immobilière en date du 19.05.1992 des époux Jean Yves COGREL.

③ Issé a) Situation géographique

La Champagne de BOISSAIS - Issé.

b) Description des biens immobiliers

Parcelle de terre d'une contenance totale 3 ha 83 a 60 ca figurant au cadastre de la commune en section ZI numéros 24 et 25.

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été acquis par Française Maritime en vertu d'un acte de cession immobilière en date du 30.09.1992 des conjoints LAMBALAIS.

LOCMINE (Morbihan, 56)

a) Situation géographique

Locminé - Lieudit "Kerlevinez".

b) Description des biens immobiliers

Ensemble de terrains d'une contenance totale de 1 ha 18 a 45 ca figurant au cadastre de la commune en section AK sous les numéros 224, 252, 273 et 274.

.../...

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été apportés par la société anonyme "Equarrissage de Locminé", sise à Locminé, au contrat de fusion absorption par Française Maritime en date du 24.11.1988.

LORIENT (Finistère, 44)

a) Situation géographique

Lorient - 9 rue Florian Laporte

b) Description des biens immobiliers

Ensemble industriel.

Terrain d'une contenance totale de 5 a 91 ca figurant au cadastre de la commune en section CI sous le numéro 53.

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été acquis par Française Maritime en vertu d'une cession immobilière en date du 24.04.86 de la société SHELL française.

MOUSTOIR 'AC (Morbihan, 56)

a) Situation géographique

Moustoir'Ac - Lieudit Pré du Moulin - l'Etang

b) Description des biens immobiliers

Terrains d'une contenance totale de 29 a 10 ca figurant au cadastre en section ZA sous les numéros 66 et 105.

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été apportés par la S.A. Equarrissage de Locminé sise à Locminé au contrat de fusion absorption par Française Maritime en date du 24.11.1988.

.../...

PLOUVARA (Côte d'Armor, 22)

❶ Biens immobiliers provenant des fusions absorption

a) Situation géographique

Plouvara - Lieudit "Les Iles".

b) Description des biens immobiliers

Ensemble industriel. Terrains d'une contenance totale de 9 ha 66 a 11 ca figurant au cadastre de la commune en section ZE numéros 32, 52, 55, 61, 62, 65 et 67.

c) Origine de propriété

- Les biens immobiliers ont été apportés par la Société Anonyme du Fonder Breton "SAFOB" au contrat de fusion absorption par Française Maritime en date du 14.11.1986 pour les parcelles section ZE numéros 32 et 55 (contenance 2 ha 15 a 0 ca) ;
- Les biens immobiliers ont été apportés par la Société Armoricaire des Déchets Animaux "SARDA" au contrat de fusion absorption par Française Maritime en date du 24.11.1988 pour les parcelles section ZE numéros 52, 53, 61, 62, 65 et 67 (contenance 7 ha 61 a 11 ca).

❷ Acquisition immobilière du 18.9.1991

a) Situation géographique

Plouvara, lieux dits "les Iles", "la Lande des Romains", " Les Pylards", "La Grande Lande des Pylards".

b) Description des biens immobiliers

Installations d'assainissement et adduction en eau.

Terrains d'une contenance totale de 6 ha 87 a 36 ca figurant au cadastre de la commune en section ZE numéros 60, 63, 83, et en section B numéros 975, 976 et 986.

c) Origine de propriété

Les biens immobilier ont été acquis par Française Maritime en vertu d'un acte de cession immobilière en date du 18.09.1991 de la commune de Plouvara.

.../...

③ Acquisition immobilière du 22.09.1992

a) Situation géographique

Plouvara - lieudit "les Iles".

b) Description des biens immobiliers

Parcelle de terre d'une contenance totale de 5 ha 98 a 80 ca figurant au cadastre de la commune en section ZE numéro 24.

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été acquis par Française Maritime en vertu d'un acte de vente immobilière du 22.09.1992 des époux GICQUEL.

④

a) Situation géographique

Plouvara, lieudit "La Ville Chevalier"

b) Description des biens immobiliers

Parcelle de terre d'une contenance totale de 4 ha 58 a 63 ca figurant au cadastre de la commune en section ZE numéro 50.

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été acquis par Française Maritime en vertu d'un acte de cession immobilière du 17.11.1994 de Madame Guenegou.

PLUMELIN (Morbihan, 56)

a) Situation géographique

Plumelin, Lieudit "Parc Lann".

b) Description des biens immobiliers

Ensemble de terrains d'une contenance totale de 30 a 99 ca figurant au cadastre de la commune en section ZV sous les numéros 29, 30 et 31.

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été apportés par la société anonyme "Equarrissage de Locminé", sise à Locminé au contrat de fusion absorption par Française Maritime en date du 24.11.1988.

PONT AVEN (Finistère, 29)

a) Situation géographique

Pont Aven - Lieudit "Rustéphan".

b) Description des biens immobiliers

Ensemble de terrains d'une contenance totale de 1 ha 68 a 52 ca figurant au cadastre de la commune en section C sous les numéros 1122, 1203, 1204, 1433, 1434.

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été apportés par la société anonyme "Equarrissage de Locminé", la société "Etablissements SALMON" et la société anonyme "Française Maritime" au contrat de fusion absorption par Française Maritime des deux sus-nommées sociétés, en date du 24.11.1988, les trois sociétés étant antérieurement propriétaires indivis.

QUIMPER (Finistère, 29)

a) Situation géographique

Quimper, section de Ker Feunteum - Lieudit "Kervouyec".

b) Description des biens immobiliers

Ensemble industriel.

Terrains d'une contenance totale de 70 a 82 ca figurant au cadastre de la commune en section D sous les numéros 1136 et 1137.

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été apportés par la S.A. les "Etablissements Jean SALAUN et Fils" sise Chemin de Kerben Kervouyec, Quimper (29000) au contrat de fusion absorption par Française Maritime en date du 22.11.1990.

SAINT BRANDAN (Côte d'Armor, 22)

a) Situation géographique

Saint Brandan - Lieudits Carboueux - la Côte à la Brette - le Clos du Breil - les Aubées et le Moulin neuf.

.../...

b) Description des biens immobiliers

Divers terrains d'une contenance totale de 1 ha 65 a 64 ca figurant au cadastre de la commune en section D sous les numéros 1623, 1625, et en section ZV sous les numéros 63, 272, 91, 184, 185 et 186.

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été apportés par la Société Armoricaire de Récupération de Déchets Animaux, "SARDA", sise à Plouvara au contrat de fusion absorption par Française Maritime en date du 24.11.1988.

SAINT DESIR DE LISIEUX (Calvados, 14)

a) Situation géographique

Saint Désir de Lisieux - Lieudit le Bois l'Evêque.

b) Description des biens immobiliers

Un ensemble industriel.

Terrains d'une contenance totale de 51 a 58 ca figurant au cadastre de la commune en section A sous le numéro 158.

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été apportés par la Société Assainissement du Bessin Equarrissage, SARL, sise à Crouay - Bayeux (14100) au contrat de fusion absorption par Française Maritime en date du 22.11.1990.

SAINT GERMAIN SUR ILLE (Ille et Vilaine, 35)

a) Situation géographique

Saint Germain sur Ille - Lieudits "La Jannaie", "le Chemin de la Jannaie", et "le Pré du Moulin".

b) Description des biens immobiliers

Terrains d'une contenance totale de 3 ha 35 a 28 ca figurant au cadastre de la commune en section A sous les numéros 1078, 1079, 1081.

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été apportés par la S.A. Bretonne de Récupération sise La Jannaie en Melesse au contrat de fusion absorption par Française Maritime en date du 24.11.1986.

SAINT MARTIN DES CHAMPS (Finistère, 29)

a) Situation géographique

Saint Martin des Champs - Lieudit Kerolze Izela.

b) Description des biens immobiliers

Terrain d'une contenance globale de 89 a 65 ca figurant au cadastre de la commune en section C, sous les numéros 230, 232, 731, 732.

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été apportés par la Société Armoricaine de Récupération de Déchets Animaux "SARDA" sise à Plouvara au contrat de fusion absorption par Française Maritime en date du 24.11.1988.

VITRE (Ille et Vilaine, 35)

❶ Transfert de biens sociaux de la SNC "Etablissements Jean Pierre CORNIER"

a) Situation géographique

Vitré - Lieudit la Haie Robert.

b) Description des biens immobiliers

Un ensemble immobilier à usage d'exploitation d'équarrissage et d'habitation.
Terrains d'une contenance totale de 1 ha 47 a 03 ca, figurant au cadastre de la commune en section E sous les numéros 74, 75 et 76.

c) Origine de propriété

Transfert de biens sociaux de la Société en Nom Collectif "Etablissements Jean Pierre Cornier" sise à Vitré, au profit de Française Maritime par un acte du 28.01.1993, Française Maritime étant l'associé unique.

❷ Fusion absorption de SIRA

a) Situation géographique

Vitré - Lieudit la Haie Robert.

b) Description des biens immobiliers

.../...

- Diverses parcelles de terrains d'une contenance totale de 1 ha 55 a 50 ca figurant au cadastre de Vitré en section E sous les numéros 409, 410 et 425.
- La Grande Lande d'une contenance de 55 a 40 ca figurant au cadastre en section E sous le numéro 331.

c) Origine de propriété

Les biens immobiliers ont été apportés par la SARL Société Industrielle de Récupération Animale "SIRA", sise à Vitré au contrat de fusion absorption par Française Maritime en date du 22.11.1990.

FRANCAISE MARITIME

PARC VEHICULES
SIEGE CONCARNEAU
au 31.12.1996

GENRE	MARQUE	IMMATRICULATION	TYPE/EQUIPEMENT
VL - CTTE	PEUGEOT	5656 VN 29	205 20SA92
VL - CTTE	PEUGEOT	9085 WQ 29	205 20SA921
VL - CTTE	RENAULT	3831 WL 29	FOURGON S40405
V.PARTIC.	OPEL ASTRA	6600 XP 29	TAA408
V.PARTIC.	OPEL VECTRA	9677 XK 29	1700 TD
V.PARTIC.	OPEL VECTRA	9679 XK 29	1700 TD
V.PARTIC.	OPEL VECTRA	9681 XK 29	1700 TD
V.PARTIC.	PEUGEOT	418 XM 29	605 SLDT
V.PARTIC.	PEUGEOT	4249 WR 29	605 6BRFZ8
V.PARTIC.	PEUGEOT	8725 WH 29	605 6BR6A2
V.PARTIC.	RENAULT	1069 XB 29	SAFRANE
V.PARTIC.	RENAULT	2870 WN 29	R19 B53 405
V.PARTIC.	RENAULT	3829 WL 29	R19 B53 405
V.PARTIC.	RENAULT	8638 WA 29	B53 405
	TOTAL VEHICULES LEGERS		3
	TOTAL VOITURES DE TOURISME		11
	TOTAL GENERAL		14

PARC VEHICULES**Etablissement de CONCARNEAU**
au 31.12.1996

GENRE	MARQUE	IMMATRICULATION	TYPE / EQUIPEMENT
CAMION	MERCEDES	489 VQ 29	2629 BENNE
CAMION	MERCEDES	869 RX 29	2624 RALLONGE/BENNE
CAMION	MERCEDES	1679 VG 29	1617 BENNE
CAMION	MERCEDES	2070 SQ 29	1928 RALLONGE/BENNE
CAMION	MERCEDES	2489 XB 29	2538 BENNE
CAMION	MERCEDES	39 XP 29	1928 BENNE
CAMION	MERCEDES	40 XP 29	1517 37 BENNE
CAMION	MERCEDES	4127 WJ 29	914
CAMION	MERCEDES	5798 SR 29	1928 BENNE
CAMION	MERCEDES	7473 SZ 29	1928 BENNE
CAMION	MERCEDES	8425 ST 29	1617 BENNE
CAMION	MERCEDES	9342 WA 29	1517 BENNE
CAMION	MERCEDES	9471 TG 29	1213 BENNE
CAMION	MERCEDES	9681 SC 29	1919 BENNE
CAMION	MERCEDES	9833 VH 29	1922 BENNE
CAMION	MERCEDES	9881 TK 29	1928 BENNE
CAMION	MERCEDES	1250 XL 29	2538D45M BENNE AMO
CAMION	MERCEDES	5358 VF 29	1617 BENNE
CAMION	MERCEDES	9637 TP 22	2538D45M
CAMION	RENAULT	7750 VW 29	BDO2A1 BENNE
CAMION	SCANIA	44 XP 29	PH621H BENNE AMO
CAMION	SCANIA	6763 WZ 29	PH621E4
CAMION	SCANIA	8613 WQ 29	P 113 HL BENNE
CAMION	UNIC	1796 TK 29	A1VMHOC
CAMION	VOLVO	2340 VW 29	FL10 BENNE
CAMION	VOLVO	2344 VW 29	FL10 BENNE
CAMION	VOLVO	2940 WJ 29	F1062 BENNE
REMOREQUE	FRUEHAUF	289 TV 29	R19C3NL BENNE
REMOREQUE	FRUEHAUF	4008 VX 29	FR19C3NL - P.CAISSON
REMOREQUE	FRUEHAUF	49 XP 29	R19C3NL BENNE AMO
REMOREQUE	FRUEHAUF	8340 TM 29	R19C3NL BENNE
REMOREQUE	POMIERS	279 WH 29	ORIGINAL BENNE
REMOREQUE	POMIERS	569 WZ 29	ORIGINAL
REMOREQUE	POMIERS	3279 WV 29	ORIGINAL BENNE AMO
REMOREQUE	POMIERS	7195 XB 29	ORIGINAL BENNE
REMOREQUE	POMIERS	8548 WQ 29	ORIGINAL BENNE
REMOREQUE	ROBUSTEKAI	1982 TQ 22	R2102F
REMOREQUE	TRAILOR	60 TL 29	R19EM3L BENNE
REMOREQUE	TRAILOR	103 TC 29	R19E BENNE
REMOREQUE	TRAILOR	1206 TB 29	R19E BENNE

PARC VEHICULES

Etablissement de CONCARNEAU

au 31.12.1996

REMORQUE	TRAILOR	1646 SQ 29	R19E BENNE
REMORQUE	TRAILOR	2006 SN 29	R19E BENNE
REMORQUE	TRAILOR	2071 SQ 29	R19E BENNE
REMORQUE	TRAILOR	4294 TJ 29	R19E BENNE
REMORQUE	TRAILOR	45 XP 29	R1749E BENNE
REMORQUE	TRAILOR	5075 TK 29	R192EM3L BENNE
REMORQUE	TRAILOR	5236 SN 29	R19E BENNE
REMORQUE	TRAILOR	5281 SQ 29	R19E BENNE
REMORQUE	TRAILOR	5854 SR 29	R19E BENNE
REMORQUE	TRAILOR	6455 TK 29	R19192EM3L BENNE
REMORQUE	TRAILOR	9898 TL 29	R192EM3L BENNE
S/REMORQUE	BENALU	5398 VB 29	T34C1NL BENNE
S/REMORQUE	FRUEHAUF	7371 VG 29	T34C1NA
S/REMORQUE	MAGYAR	4393 WX 29	SR3MER CITERNE
S/REMORQUE	TRAILOR	2077 QH 29	S29315 BENNE
S/REMORQUE	TRAILOR	2287 WJ 29	S32 BENNE
S/REMORQUE	TRAILOR	6821 TL 29	S29 S322EN3L BENNE
TRACTEUR	MERCEDES	2585 VL 29	1929 PR SREM
TRACTEUR	MERCEDES	6880 SZ 29	1928 SREM
TRACTEUR	MERCEDES	9039 TG 29	1928 S SREM
V.LEGER	CITROEN	43 XP 29	VDPB
V.LEGER	MERCEDES	3391 SZ 29	B307D33 PLATEAU
V.LEGER	MERCEDES	3840 TC 29	207DC/30 FOURGON
V.LEGER	RENAULT	3731 VB 29	FOURGON R5
V.LEGER	RENAULT	9383 VL 29	EXPRESS F40 FOURGON
V.LEGER	VOLKSWAGEN	88 VN 29	GOLF 17CR21
V.PARTIC.	PEUGEOT	3694 XC 29	806 221RB2
DIVERS	DAIMLER	5396 TN 29	BALAYEUSE LP113B
ENG.MANUT.	CATERPILL.		
ENG.MANUT.	CATERPILL.		
ENG.MANUT.	CATERPILL.		
ENG.MANUT.	CLARK		à tête rotative
ENG.MANUT.	CLARK		à tête rotative
ENG.MANUT.	CLARK		à tête rotative
ENG.MANUT.	CLARK		à tête rotative
ENG.MANUT.	STILL		
ENG.MANUT.		AQ 230 VE	Balayeuse

PARC VEHICULES
Etablissement de CONCARNEAU
au 31.12.1996

	TOTAL CAMIONS	27
	TOTAL REMORQUES	24
	TOTAL SEMI-REMORQUES	6
	TOTAL TRACTEURS	3
	TOTAL VEHICULES LEGERS	6
	TOTAL VOITURES DE TOURISM	1
	TOTAL (sans engins de manutention)	67
	TOTAL E.M. et DIVERS	10
	TOTAL (avec engins de manutention)	77

PARC VEHICULES**Dépôt d'ARZANO****au 31.12.1996**

GENRE	MARQUE	IMMATRICULATION	TYPE/EQUIPEMENT
CAMION	MERCEDES	4261 VN 29	1317 BENNE
CAMION	MERCEDES	8764 VM 29	1317 GRUE
CAMION	MERCEDES	9498 WS 29	1520 BENNE
CAMION	MERCEDES	2188 WR 29	1520 BENNE + GRUE
CAMION	MERCEDES	4715 WZ 29	1520 BENNE + GRUE
CAMION	MERCEDES	5046 WR 29	1520 BENNE + GRUE
CAMION	MERCEDES	6956 WZ 29	1520 BENNE + GRUE
CAMION	MERCEDES	4076 WJ 29	1919 BENNE
CAMION	MERCEDES	5598 RK 29	1919 BENNE
CAMION	MERCEDES	9770 SB 29	1919 BENNE
CAMION	MERCEDES	60 TV 29	1922 BENNE
CAMION	MERCEDES	5303 TR 29	1922 BENNE
CAMION	MERCEDES	9882 TK 29	1922 BENNE
CAMION	MERCEDES	3490 TD 29	1217 BENNE
CAMION	MERCEDES	5462 SP 29	1617 BENNE
S/REMORQUE	TRAILOR	5376 QN 29	S29315 BENNE
S/REMORQUE	TRAILOR	1925 TK 29	S322EN3L BENNE
TRACTEUR	MERCEDES	6297 VA 29	1928 SB2
TRACTEUR	UNIC	8620 VG 29	M1VPJO34
V.LEGER	RENAULT	6818 XE 29	R11 - Fourgon
V.LEGER	VOLKSWAGEN	8789 TG 29	Fourgon
ENG.MANUT.		Non immatric.	
TOTAL CAMIONS			15
TOTAL REMORQUES			0
TOTAL SEMI-REMORQUES			2
TOTAL TRACTEURS			2
TOTAL VEHICULES LEGERS			1
TOTAL VOITURES DE TOURISME			0
TOTAL (sans engin de manutention)			20
Engins de manutention			1
TOTAL (avec engins de manutention)			21

FRANCAISE MARITIME S.A. PARC VEHICULES
Etablissement de LORIENT
au 31.12.1996

GENRE	MARQUE	IMMATRICULATION	TYPE/EQUIPEMENT
CAMION	BERLIET	6634 QY 56	CA05 A1 BENNE
CAMION	BERLIET	1158 QP 56	GR190LONG/GRUE+BENNE
CAMION	RENAULT	6776 SD 56	BAO 3N1 / BENNE
CAMION	RENAULT	7287 SC 56	BA02W1 MOD-BENNE
CAMION	RENAULT	8221 RV 56	BA02W1 MOD/BENNE
CAMION	RENAULT	9373 RV 56	BA02W1 SIE3800 BENNE
CAMION	RENAULT	9929 SQ 56	BA03N1 4800 BENNE
S/REM	BENALU	1328 RA 56	2S31 BENNE
S/REM	BENALU	1692 QD 56	ORIGINAL BENNE
S/REM	ETA	121 ST 56	ORIGINAL CITERNE
S/REM	ETA	1210 TS 56	ORIGINAL CITERNE
S/REM	ETA	4470 SX 56	ORIGINAL CITERNE
S/REM	ETA	7547 SL 56	ORIGINAL CITERNE
S/REM	TRAILOR	255 QC 56	S295 32 CITERNE
S/REM	TRAILOR	2504 TH 56	S332 EN - BENNE
S/REM	TRAILOR	6547 SK 56	S332 EN - BENNE
S/REM	TRAILOR	7160 SC 56	S332 EN - BENNE
S/REM	TRAILOR	9244 RZ 56	VFNS322 EN - BENNE
S/REM	VAN HOOL	2974 RH 56	32 KF 75 - BENNE
TRACTEUR	MERCEDES	4032 TP 56	B834 SR 6M
TRACTEUR	MERCEDES	4708 VE 56	B238 S 5M
TRACTEUR	MERCEDES	6808 SA 56	1933 S 3835M PRS/REM
TRACTEUR	RENAULT	7572 RM 56	RG04 A1 PRS/REM
TRACTEUR	RENAULT	8799 SN 56	RG04A1B PRS/REM
TRACTEUR	SCANIA	8232 TE 56	PA1 PR SREM
TRACTEUR	VOLVO	3674 TC 56	TF10F4237C
TRACTEUR	VOLVO	6861 RU 56	TF104X2S
VL - CTTE	CITROEN	9681 SE 56	BX - SB X YE
VL - CTTE	MERCEDES	6005 SG 56	07D30 PLATEAU SAVOYAR
VL - CTTE	MERCEDES	9250 RV 56	207 DC 30
ENG.MANUT.	ARMAX	21598	LB 20 - 2 T.
ENG.MANUT.	LINDE	3324000899	H 40 DW - 4 T.
ENG.MANUT.	MANITOU	70920	MCE 25 H - 2 T.500
ENG.MANUT.	MANITOU	82246	MI255 GPL - 2 T.500
ENG.MANUT.	MANITOU	82256	MI255 D - 2 T.500
ENG.MANUT.	MANITOU	87902	MI255 GPL - 2 T.500
ENG.MANUT.	MANITOU	87903	MI255 GPL - 2 T.500
ENG.MANUT.	MANITOU	88726	MI255 GPL - 2 T.500

FRANCAISE MARITIME S.A. **PARC VEHICULES**
Etablissement de LORIENT
au 31.12.1996

TOTAL CAMIONS		7
TOTAL REMORQUES		0
TOTAL SEMI-REMORQUES		12
TOTAL TRACTEURS		8
TOTAL VEHICULES LEGERS UTILITAIRES		3
TOTAL VEHICULES DE TOURISME		0
TOTAL GENERAL (sans engins manut.)		30
TOTAL ENGIN MANUTENTION & DIVERS		8
TOTAL GENERAL		38

PARC VEHICULES
Etablissement de PLOUVARA
au 31.12.1996

GENRE	MARQUE	IMMATRICULATION	TYPE/EQUIPEMENT
CAMION	MERCEDES	30 VA 22	2024 K
CAMION	MERCEDES	120 TV 22	152042 BENNE
CAMION	MERCEDES	281 RR 22	1217 R 36 GRUE+BENNE
CAMION	MERCEDES	1242 VA 22	182045
CAMION	MERCEDES	1808 RV 22	1933/1948 M-Non Spéc
CAMION	MERCEDES	2860 TH 22	1928 1914 GRUE+BENNE
CAMION	MERCEDES	3076 RR 22	1217 R GRUE+BENNE
CAMION	MERCEDES	3365 RZ 22	1317 37 GRUE+BENNE
CAMION	MERCEDES	4172 ST 22	1317 42 GRUE+BENNE
CAMION	MERCEDES	4393 SY 22	1317 42 GRUE+BENNE
CAMION	MERCEDES	4668 SA 22	1317 37 GRUE+BENNE
CAMION	MERCEDES	4732 RU 22	1217 R 36 GRUE+BENNE
CAMION	MERCEDES	4989 RW 22	1617R1845 GRUE+BENNE
CAMION	MERCEDES	5050 RZ 22	1317 37 GRUE+BENNE
CAMION	MERCEDES	5208 TJ 22	809 R BENNE
CAMION	MERCEDES	5340 RV 22	1217 R 36 GRUE+BENNE
CAMION	MERCEDES	5871 RT 22	1217 R 36 GRUE+BENNE
CAMION	MERCEDES	6226 RC 22	1213 R 36 GRUE+BENNE
CAMION	MERCEDES	6829 ST 22	1922 1945 GRUE+BENNE
CAMION	MERCEDES	7089 TS 22	224KS BENNE
CAMION	MERCEDES	7988 SR 22	1928 1948 GRUE+BENNE
CAMION	MERCEDES	8464 TS 22	1520 42
CAMION	MERCEDES	9624 RT 22	1217 R GRUE+BENNE
CAMION	MERCEDES	9657 TP 22	2538D45M
CAMION	RENAULT	1114 TV 22	40ACD7 BENNE
CAMION	RENAULT	2624 SW 22	40ABE2 GRUE+BENNE
CAMION	RENAULT	3566 SP 22	BA02W1 GRUE+BENNE
CAMION	RENAULT	4019 TV 22	40ACB1 GRUE+BENNE
CAMION	RENAULT	4387 TG 22	40ACB1 GRUE+BENNE
CAMION	RENAULT	5514 TG 22	40ACB1 GRUE+BENNE
CAMION	RENAULT	5581 TL 22	40ACB139 GRUE+BENNE
CAMION	RENAULT	8851 TS 22	40ACD7
CAMION	RENAULT	9163 SL 22	150031 GRUE+BENNE
CAMION	RENAULT	9999 TK 22	40ACB1 GRUE+BENNE
CAMION	VOLVO	2289 TM 22	F126243 P.CONT.+GRUE
CAMION	VOLVO	3381 TM 22	F12 P.CONT.+GRUE
CAMION	VOLVO	3988 TJ 22	F126243 P.CONT.
CAMION	VOLVO	3993 TJ 22	F126243 P.CONT.+GRUE
CAMION	VOLVO	3998 TJ 22	F126243 P.CONT.+GRUE
REMORQUE	PAGIS	334 SR 22	ORIGINAL BENNE AMO
REMORQUE	PAGIS	475 SK 22	ORIGINAL PTE CONT.
REMORQUE	POMIERS	437 TJ 22	ORIGINAL BENNE AMO
REMORQUE	POMIERS	4658 TL 22	ORIGINAL BENNE
REMORQUE	ROBUSTEKAI	876 TV 22	R210F10
REMORQUE	SAMRO	1515 RD 22	RR1190 BENNE AMO.
REMORQUE	SAMRO	9337 TF 22	ORIGINAL PTE CONT.

PARC VEHICULES
Etablissement de PLOUVARA
au 31.12.1996

S.REM	BENALU	1645 SZ 22	2S21
S.REM	BENALU	1647 SZ 22	D33 C1NL
S.REM	BSL	4798 TL 22	SAPCIM CITERNE
S.REM	FRUEHAUF	3321 RK 22	ED32 BENNE
TRACTEUR	MERCEDES	9268 TR 22	243588M
VL - CTTE	CITROEN	363 TJ 22	VDPB
VL - CTTE	PEUGEOT	783 VC 22	306 XAD
V.PARTIC.	RENAULT	5374 TX 22	LAGUNA
V.PARTIC.	RENAULT	5188 VD 22	LAGUNA - B5690E
DIVERS	DUARIB	3488 TR 22	Nacelle élévatrice
DIVERS	RENAULT	742 LV 22	Tracteur agricole
ENG.MANUT	CLARK	Non immatric.	à fourches
ENG.MANUT	CLARK	Non immatric.	à godet
ENG.MANUT	CLARK	Non immatric.	à godet - GPL
ENG.MANUT	JCB	Non immatric.	930
ENG.MANUT	JCB	Non immatric.	930
ENG.MANUT	PEG	Non immatric.	Electrique
ENG.MANUT	SAMBRON	Non immatric.	
ENG.MANUT	MANITOU	Non immatric.	
TOTAL CAMIONS			39
TOTAL REMORQUES			7
TOTAL SEMI-REMORQUES			4
TOTAL TRACTEURS			1
TOTAL VEHICULES LEGERS UTILITAIRES			2
TOTAL VEHICULES DE TOURISME			2
TOTAL GENERAL (sans EM)			55
TOTAL ENGIN MANUTENTION § DIVERS			10
TOTAL GENERAL			65

GENRE	MARQUE	IMMATRICULATION	TYPE/EQUIPEMENT
CAMION	MERCEDES	106 WA 44	1314/42
CAMION	MERCEDES	855 WZ 44	1929 48 PCG BENNE
CAMION	MERCEDES	874 UL 44	1413 R 42 BENNE
CAMION	MERCEDES	1156 XR 44	1929 48 BENNE
CAMION	MERCEDES	1438 WS 44	1314
CAMION	MERCEDES	1488 WB 44	1928 45 BENNE
CAMION	MERCEDES	1506 XW 44	1314/37 BENNE GRUE
CAMION	MERCEDES	2121 VC 44	914 GRUE
CAMION	MERCEDES	2167 WB 44	914 131 BENNE
CAMION	MERCEDES	2201 TS 44	1213 R 36 GRUE
CAMION	MERCEDES	3268 VY 44	1314/42
CAMION	MERCEDES	3671 XW 44	1314 VERS37BENNE/GRUE
CAMION	MERCEDES	3673 XW 44	1314 VERS37BENNE/GRUE
CAMION	MERCEDES	3876 VA 44	814 4931 FOURGON
CAMION	MERCEDES	3903 UK 44	1928 PCG
CAMION	MERCEDES	4342 VY 44	1114 42 BENNE
CAMION	MERCEDES	4459 WQ 44	914 31 BENNE
CAMION	MERCEDES	4482 ST 44	L508 DGA4 FOURGON
CAMION	MERCEDES	4571 WP 44	1929/48 PCG BENNE
CAMION	MERCEDES	5050 ZD 44	2538 D45M BENNE AMO
CAMION	MERCEDES	5225 WR 44	914 31 BENNE
CAMION	MERCEDES	5658 XS 44	1929 48 BENNE
CAMION	MERCEDES	5663 XS 44	1929 48 BENNE
CAMION	MERCEDES	5791 VK 44	1928 GRUE
CAMION	MERCEDES	5957 UK 44	1314 R 42 BENNE
CAMION	MERCEDES	6092 WY 44	1929 45 PC BENNE
CAMION	MERCEDES	6457 WH 44	1113 LP BR42 FRIGO
CAMION	MERCEDES	6845 XX 44	914 37 BENNE
CAMION	MERCEDES	6998 YP 44	23848 M
CAMION	MERCEDES	7001 YP 44	23848 M
CAMION	MERCEDES	7143 VS 44	1317 R18 BENNE
CAMION	MERCEDES	7506 XH 44	1929 48 BENNE
CAMION	MERCEDES	7670 WP 44	1929 48 BENNE
CAMION	MERCEDES	7827 WR 44	1314 42 BENNE
CAMION	MERCEDES	8138 WJ 44	1929 45 PC BENNE
CAMION	MERCEDES	8305 YD 44	831 R48 BENNE AMO
CAMION	MERCEDES	8313 YD 44	831 R48 BENNE AMO
CAMION	MERCEDES	8336 YD 44	1314 37 BENNE
CAMION	MERCEDES	8388 XR 44	1314/37 BENNE GRUE
CAMION	MERCEDES	8400 XR 44	1314/37 GRUE BENNE
CAMION	MERCEDES	8500 WK 44	914 31 BENNE
CAMION	MERCEDES	8503 WK 44	914 31 BENNE
CAMION	MERCEDES	8505 WK 44	914 31 BENNE
CAMION	MERCEDES	8508 WK 44	1928 45 BENNE
CAMION	MERCEDES	8542 WZ 44	1929 48 BENNE
CAMION	MERCEDES	8650 WK 44	1613 K39 BENNE
CAMION	MERCEDES	9211 TN 44	1213 R42 BENNE

Parc VEHICULES
Etablissement d'ISSE
au 31.12.1996

CAMION	MERCEDES	9279 WQ 44	914 31 BENNE
CAMION	MERCEDES	9287 ZE 44	19 221 945
CAMION	MERCEDES	9389 TD 44	1919 1945 CITERNE
CAMION	MERCEDES	9594 UD 44	913 R 42 GRUE
CAMION	MERCEDES	9926 VR 44	1928 48 BENNE
CAMION	MERCEDES	1147 WQ 44	1929 48 BENNE
CAMION	MERCEDES	3996 WA 44	1114 42 BENNE
CAMION	RENAULT	3295 ZF 44	JP2A14 BENNE
CAMION	RENAULT	4151 YP 44	40ACD7A39
CAMION	RENAULT	8198 YQ 44	40ACD739
CAMION-VTST	UNIC	434 YZ 44	FOURGON A1VEHOC2RALL
CAMION	UNIC	4023 TH 44	1902OD2
CAMION	VOLVO	7418 VR 44	FL61 340 BENNE
REMORQUE	SAMRO	2184 YB 44	RE219 RBM
REMORQUE	SAMRO	2187 YB 44	RE219 RBM
REMORQUE	SAMRO	2944 WY 44	R2 1519
REMORQUE	SAMRO	2945 WY 44	R2 1519 PTE CONT.
REMORQUE	SAMRO	4164 UB 44	PC
REMORQUE	SAMRO	4357 YQ 44	RE19RBM
REMORQUE	SAMRO	4559 WP 44	R2 PC
REMORQUE	ROBUSTEKAI	5043 ZD 44	R2102F BENNE AMO
REMORQUE	SAMRO	5692 UJ 44	RR1190 PC
REMORQUE	SAMRO	5825 VR 44	R2 1519 PTE CONT.
REMORQUE	SAMRO	6641 XE 44	R2 1519 PTE CONT.
REMORQUE	SAMRO	6644 XE 44	R2 1519 PTE CONT.
REMORQUE	SAMRO	6820 YZ 44	RE219RBM
REMORQUE	SAMRO	6821 YZ 44	RE219RBM
REMORQUE	SAMRO	6968 TX 44	RR1190 PC
REMORQUE	SAMRO	8452 YM 44	RE219RBM BENNE
REMORQUE	SAMRO	8638 WK 44	ORIGINAL
REMORQUE	SAMRO	8642 WK 44	RR1190 PC
REMORQUE	SAMRO	8861 UL 44	RR1190 BENNE
REMORQUE	SAMRO	9928 VM 44	R2 1519 BENNE
REMORQUE	TRAILOR	6067 QU 44	R12 BENNE
REMORQUE	TRAILOR	9256 TG 44	R17 BENNE
S.REMORQUE	BENALU	1652 XD 44	
S.REMORQUE	ETA	6349 WM 44	ORIGINAL CITERNE
S.REMORQUE	FRUEHAUF	3944 NB 69	T34C
S.REMORQUE	FRUEHAUF	4348 YL 44	ED32 BENNE
S.REMORQUE	FRUEHAUF	6524 YM 44	T34C1RA
S.REMORQUE	INDOX	3049 XF 44	ORIGINAL CITERNE BETA
S.REMORQUE	INDOX	9673 YE 44	ORIGINAL CITERNE
S.REMORQUE	SAMRO	3341 YG 44	SR334RAM
S.REMORQUE	TITAN	1906 TS 44	T32 S2R
S.REMORQUE	TRAILOR	3273 VM 44	S383 EL1A
S.REMORQUE	TRAILOR	7158 WM 44	S32 3E
S.REMORQUE	TRAILOR	7646 WL 44	S36 EL1
S.REMORQUE	TRAILOR	7875 XD 44	S383 EL1A
S.REMORQUE	TRAILOR	9842 WT 44	

Parc VEHICULES
Etablissement d'ISSE
au 31.12.1996

TRACTEUR	MERCEDES	787 YC 44	1919 SB2 PR SREM
TRACTEUR	MERCEDES	926 XG 44	1929 SB2 PR SREM
TRACTEUR	MERCEDES	2170 YP 44	23885M
TRACTEUR	MERCEDES	5214 YT 44	2035S8M
TRACTEUR	MERCEDES	5986 WZ 44	1929 SB2 PR SREM
TRACTEUR	MERCEDES	6354 WM 44	1929 SB PR SREM
TRACTEUR	MERCEDES	6744 VK 44	1928 S/38
TRACTEUR	MERCEDES	8484 ZA 44	238 S 5M
TRACTEUR	MERCEDES	9292 WM 44	1929 SB PR SREM
TRACTEUR	MERCEDES	9825 WM 44	1929 SB PR SREM
V.LEGER	CITROEN	5694 YL 44	ZX - N2C2T
V.LEGER	MERCEDES	9664 TZ 44	L508 DGA3 FOURGON
V.PARTIC.	PEUGEOT	1804 YA 44	605 6BP8A2
V.PARTIC.	PEUGEOT	2212 YK 44	605
DIVERS	DUARIB	959 YC 44	NACELLE ELEV.ORIGINAL
ENGIN MANUT		Non immatric.	
ENGIN MANUT		Non immatric.	
ENGIN MANUT		Non immatric.	
ENGIN MANUT		Non immatric.	DROP 200
ENGIN MANUT	CLARK	Non immatric.	n°0826 GEF 8905
ENGIN MANUT	CLARK	Non immatric.	
ENGIN MANUT	DEMAREST	Non immatric.	CIT.AGRIC.TL10000 n°4606
ENGIN MANUT	M.FERGUSON	6031 QD 44	SCHUTTE
ENGIN MANUT	MANITOU	Non immatric.	
ENGIN MANUT	SAMBROM	Non immatric.	DROP
ENGIN MANUT	SAMBRON	Non Immatric.	T2665-9511406394001795
ENGIN MANUT	TOYOTA	Non immatric.	
ENGIN MANUT	TOYOTA	Non immatric.	025FDF25
ENGIN MANUT.		Non Immatric.	
TOTAL CAMIONS			60
TOTAL REMORQUES			22
TOTAL SEMI-REMORQUES			14
TOTAL TRACTEURS			10
TOTAL VEHICULES UTILITAIRES			2
TOTAL VEHICULES DE TOURISME			2
TOTAL (sans E.M. et Divers)			110
TOTAL ENGIN DE MANUTENTION			15
TOTAL GENERAL			125

au 31.12.1996

GENRE	MARQUE	Immatriculation	Type-Equipement
CAMION	MERCEDES	1907 TN 35	1314 37 BENNE
CAMION	MERCEDES	2066 VP 35	LP80836 BETAILLERE
CAMION	MERCEDES	2312 TW 35	1314 37 BENNE
CAMION	MERCEDES	2804 TL 35	809R31 BENNE
CAMION	MERCEDES	3563 SL 35	1928/1948 BENNE
CAMION	MERCEDES	4442 WZ 35	1314 37
CAMION	MERCEDES	4903 VR 35	914 31 BENNE
CAMION	MERCEDES	6866 WJ 35	1114 K31 BENNE
CAMION	MERCEDES	7310 VL 35	1314 37 BENNE
CAMION	MERCEDES	7413 WD 35	1314 37 BENNE
CAMION	MERCEDES	7659 WA 35	1314 37 BENNE
CAMION	MERCEDES	8777 WB 35	914 37 BENNE
CAMION	MERCEDES	9471 SX 35	1213 R BENNE
CAMION	MERCEDES	9751 TG 35	1617 C45 BENNE
CAMION	MERCEDES	9905 TK 35	1928/1948 BENNE
CAMION	MERCEDES	9983 TH 35	1114 K 31 BENNE
CAMION	RENAULT	2561 XJ 35	40ACA236A
CAMION	RENAULT	6068 XG 35	40AAB432 BENNE
CAMION	RENAULT	6731 WQ 35	40ABF236 BENNE
CAMION	RENAULT	8714 WP 35	40ABF236 BENNE
CAMION	RENAULT	9614 WZ 35	40AAB432 BENNE
CAMION	SCANIA	2785 WH 35	H621H46S PTE.CON
CAMION	SCANIA	3906 WD 35	PH4X28P BENNE AM
CAMION	SCANIA	4609 WH 35	PH681H46S BENNE
CAMION	SCANIA	4668 VY 35	PH621H46S
CAMION	SCANIA	4688 XD 35	PH621E426
CAMION	SCANIA	5127 WG 35	H621H46S BENNE AM
CAMION	SCANIA	6149 VF 35	PH42950S BENNE
CAMION	SCANIA	7444 WD 35	PH629
CAMION	SCANIA	8235 TE 35	PH4X21P BENNE AM
CAMION	SCANIA	9695 WX 35	PH621H428
CAMION	SCANIA	9752 XR 35	H621E46SP
REMORQUE	FRUEHAUF	628 SQ 35	EF191 BENNE
REMORQUE	FRUEHAUF	4485 SL 35	EF191
REMORQUE	FRUEHAUF	7051 TA 35	EF20A13C BENNE
REMORQUE	SAMRO	839 WH 35	R21519 BENNE AMO
REMORQUE	SAMRO	842 WH 35	R21519 BENNE AMO
REMORQUE	SAMRO	3325 VG 35	R317 24 BENNE
REMORQUE	SAMRO	3905 WD 35	ORIGINAL SPECIAL.
REMORQUE	SAMRO	5153 TD 35	RR119045 P.CONT.
REMORQUE	SAMRO	6098 VF 35	R317 24 BENNE
REMORQUE	SAMRO	8141 TF 35	RR1190 P.CONT.
REMORQUE	TRAILOR	5232 XH 35	R19E

VL - CTTE	MERCEDES	5802 TC 35	207DC33
VL - CTTE	VOLSKWAGEN	3177 XB 29	H01Y22K
ENG.MANUT.	CLARK	4429 GEF 3965	MECM6 - C500 Y50LPG
ENG.MANUT.	SAMBRON	3029	MECM10 - FDI D2565
TOTAL CAMIONS			32
TOTAL REMORQUES			11
TOTAL SEMI-REMORQUES			0
TOTAL TRACTEURS			0
TOTAL VEHICULES UTILITAIRES			2
TOTAL VEHICULES DE TOURISME			0
<u>TOTAL (sans engins de manutention et Divers)</u>			
TOTAL ENGIN DE MANUTENTION ET DIVERS			2
TOTAL GENERAL			2

PARC VEHICULES
ETABLISSEMENT DE LOCMINE
au 31.12.1996

GENRE	MARQUE	IMMATRICULATION	TYPE/EQUIPEMENT
CAMION	MERCEDES	5910 SQ 56	1922 1945 BENNE
CAMION	MERCEDES	8057 TR 56	1928 1945 PORT.CONT
CAMION	MERCEDES	4267 TE 56	1929 48 BENNE
CAMION	MERCEDES	902 TP 56	2435L45M BENNE
CAMION	SCANIA	9596 VH 56	H621E46SP
REMORQUE	FRUEHAUF	1569 RX 56	XXR19C3NL BENNE
REMORQUE	TRAX	3770 VM 56	R192 W
REMORQUE	POMIERS	3706 TV 56	ORIGINAL BENNE
REMORQUE	SAMRO	901 TP 56	R215 19 PORT.CAISSON
S.REMORQUE	TRAILOR	614 PN 56	S32 BENNE
S.REMORQUE	TRAILOR	6351 TB 56	S32E BENNE
S.REMORQUE	TRAILOR	1753 TG 56	S32E BENNE
S.REMORQUE	TRAILOR	143 RA 56	S32E BENNE
V.L. - CTTE	MERCEDES	6834 RS 56	207DC30
ENG.MANUT.	CLARK	Non immatric.	C500
ENG.MANUT.	OM	Non immatric.	Type 120
ENG.MANUT.	CATERPILL.	Non immatric.	
TOTAL CAMIONS			5
TOTAL REMORQUES			4
TOTAL SEMI-REMORQUES			4
TOTAL TRACTEURS			0
TOTAL VEHICULES LEGERS UTILITAIRES			1
TOTAL VOITURES DE TOURISME			0
<u>TOTAL VEHICULES (sauf E.M...)</u>			<u>14</u>
TOTAL ENGIN DE MANUTENTION et DIVERS			3
TOTAL GENERAL			17

PARC VEHICULES

ETABLISSEMENT DE GUER

au 31.12.1996

GENRE	MARQUE	IMMATRICULATION	TYPE/EQUIPEMENT
CAMION	MAGIRUS	9448 TE 56	A1G90M40 BENNE
CAMION	MERCEDES	618 TP 56	1317 37 BENNE
CAMION	MERCEDES	1215 RC 56	1213RSIE36BENNE+GRUE
CAMION	MERCEDES	1369 VD 56	1517 37 BENNE
CAMION	MERCEDES	3267 VJ 56	23145
CAMION	MERCEDES	3559 TL 56	1317/37 BENNE
CAMION	MERCEDES	4086 TN 56	1317 37 BENNE
CAMION	MERCEDES	4544 TG 56	1928 4040 BENNE
CAMION	MERCEDES	6971 TX 56	1517 37
CAMION	MERCEDES	9053 TW 56	1517 37
CAMION	MERCEDES	9242 VC 56	1517 37 BENNE
CAMION	MERCEDES	9435 TE 56	1013 R36 BENNE
CAMION	MERCEDES	9444 TE 56	1013 R 36 BENNE
CAMION	MERCEDES	9445 TE 56	1013 R 36 BENNE
CAMION	MERCEDES	9449 TE 56	1929 48 BENNE
CAMION	MERCEDES	9450 TE 56	1928 48 BENNE
CAMION	MERCEDES	9451 TE 56	92848 PORT.CONT.
CAMION	MERCEDES	749 VD 56	1517 37 BENNE
CAMION	MERCEDES	5283 VM 56	82OR42 BENNE
REMORQUE	ROBUSTEKAI	8739 VK 56	R2102 F
REMORQUE	SAMRO	4545 TG 56	RR1190 PORT.CONT.
REMORQUE	SAMRO	8355 TV 56	RE219RBM BENNE
REMORQUE	SAMRO	9424 TE 56	R2 15 19 PORT.CONT.
REMORQUE	SAMRO	9425 TE 56	RR1190 45 PORT.CONT.
VL - CTTE	MERCEDES	9674 TE 56	207 DC30 FOURGON
V.PARTIC.	PEUGEOT	6452 WS 35	PEUGEOT 605
ENG.MANUT.	MANITOU	26746	MC 20 E
ENG.MANUT.	MANITOU	78664	MANISCOPIC MT425 CP
ENG.MANUT.	MANITOU	99419	BUGGISCOPIC BT 420
TOTAL CAMIONS			19
TOTAL TRACTEURS			0
TOTAL SEMI-REMORQUES			0
TOTAL REMORQUES			5
TOTAL VOITURES DE TOURISME			1
TOTAL VEHICULES LEGERS UTILITAIRES			1
TOTAL (sans engins de manutention)			26
Total engins de manutention			3
TOTAL GENERAL			29

PARC VEHICULES
Etablissement de VITRE
au 31.12.1996

GENRE	MARQUE	IMMATRICULATION	TYPE /EQUIPEMENT
CAMION	MAGIRUS	528 TB 35	A1VMHM BENNE
CAMION	MERCEDES	4253 VD 35	709 R 37
CAMION	MERCEDES	5230 TK 35	1928 48 BENNE
CAMION	MERCEDES	6526 VL 35	1929 48 BENNE
CAMION	MERCEDES	6887 XS 35	2538D45M
CAMION	MERCEDES	7205 VC 35	1928 48 BENNE
CAMION	MERCEDES	7327 TY 35	1928 48 BENNE
CAMION	SCANIA	8392 WS 35	PH 621 E 46S BENNE
REMORQUE	FRUEHAUF	5229 TK 35	R19C3NL PLATEAU
REMORQUE	FRUEHAUF	7871 TY 35	R19C3NL PLATEAU
REMORQUE	TRAILOR	9297 TF 35	E1749E BENNE
REMORQUE	TRAX	8389 WS 35	ORIGINAL BENNE
REMORQUE	TRAX	8940 XT 35	R192VAL BENNE
S.REMORQUE	BENALU	8588 RZ 35	BENNE
S.REMORQUE	CODER	5298 VH 35	CITERNE
S.REMORQUE	FRUEHAUF	7868 XC 35	D30CL BENNE
S.REMORQUE	SAMRO	6517 XW 35	SR334RAP
S.REMORQUE	SAMRO	9359 XW 35	SR334RAP
S.REMORQUE	TRABOSA	7902 XC 35	ORIGINAL BENNE
S.REMORQUE	TRABOSA	7905 XC 35	ORIGINAL BENNE
S.REMORQUE	TRAILOR	1978 XL 35	S33EN1L
S.REMORQUE	TRAILOR	5806 XD 35	S32
S.REMORQUE	TRAILOR	7865 XC 35	S32E BENNE
S.REMORQUE	TRAILOR	7906 XC 35	S32 BENNE
S.REMORQUE	TRAILOR	7907 XC 35	S32
S.REMORQUE	TRAILOR	8933 XK 35	S33EN1L
TRACTEUR	MERCEDES	3830 WZ 35	1928 PR SREM
TRACTEUR	MERCEDES	6386 TG 35	1928 PR SREM
TRACTEUR	MERCEDES	9261 VB 35	1928 PR SREM
VL - CTTE	VOLKSWAGEN	4919 TX 35	POLO 86CMN21
ENG.MANUT.	JCB	Non immatric.	
ENG.MANUT.	OMFORT	Non immatric.	
ENG.MANUT.		Non immatric.	Tractopelle

PARC VEHICULES
Etablissement de VITRE
au 31.12.1996

TOTAL CAMIONS		8
TOTAL REMORQUES		5
TOTAL SEMI-REMORQUES		13
TOTAL TRACTEURS		3
TOTAL VEHICULES LEGERS		1
TOTAL VOITURES DE TOURISME		0
<u>TOTAL (sans les engins de manutentions)</u>		30
TOTAL ENGIN DE MANUTENTION ET DIVERS		3
TOTAL GENERAL		33

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination - Siège Social	N° SIREN	Capital Capitaux Propres	Quote-part Dividendes	Val. brutes Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre affaires Résultat
FILIALES [plus de 50%]						
S.A.R.L. GELTRAN	348955543	1 000 000 1 511 654	51.00%	510 000 510 000	- -	35 302 783 <101 597>
S.A. VALAB	384153862	20 000 000 <4 705 262>	99.99%	61 685 373 49 348 299	- -	35 300 858 <5 089 998>
SARIA INDUSTRIES ILLE & VILLAIN	403264252	50 000 41 078	100.00%	50 000 50 000	- -	- <8 922>
SARIA INDUSTRIES BRETAGNE	403264450	50 000 41 078	100.00%	50 000 50 000	- -	- <8 922>
SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR	403264757	50 000 41 078	100.00%	50 000 50 000	- -	- <8 922>
SARIA INDUSTRIES MORBIHAN	403264898	50 000 41 078	100.00%	50 000 50 000	- -	- <8 922>
FILIALES [de 10% à 50%]						
S.I.R.A.M.	322883091	4 536 000 4 992 539	50.00%	3 542 667 2 277 043	- -	18 233 800 <584 828>
BOYAUDERIE DE L'AVEN	377180450	250 000 <273 076>	46.84%	42 451 42 451	150 000 -	15 921 307 27 527
AUTRES TITRES						
Autres filiales françaises				6 230 5 230		

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 1996

Messieurs les Actionnaires

SOPRORGA

Société Anonyme au capital de F 40 479 300

Siège social: 77, rue Charles Michels

93200 SAINT DENIS

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 1996 sur :

- ♦ le contrôle des comptes annuels de la société SOPRORGA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- ♦ les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Vérifications et informations spécifiques

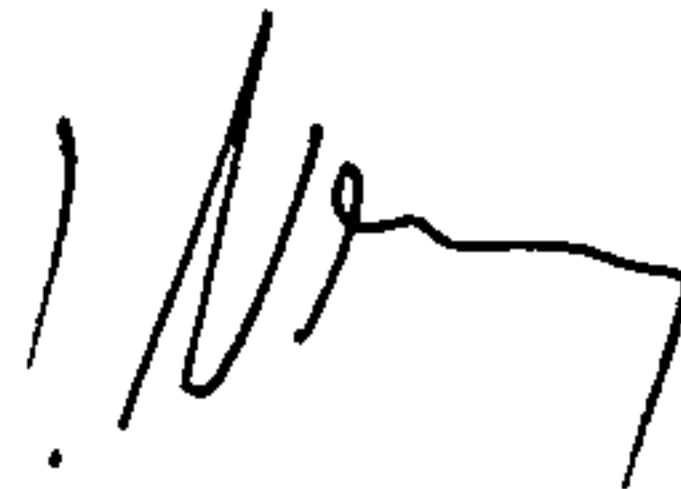
Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 16 avril 1997

Le Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Coopers & Lybrand Audit



Gérard Dutour

Désignation de l'entreprise **SOPRORGA** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* **12**
Adresse de l'entreprise **77 RUE CHARLES MICHELS 93523 SAINT DENIS** Durée de l'exercice précédent* **12**
Numéro SIRET* **5 5 2 0 0 2 2 5 5 0 0 1 6** Code APE **2 4 1 G** Exercice précédent (N.1) clos le :

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N, clos le : 31 12 96		Exercice précédent (N.1) clos le : 31 12 95	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (0)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC		
	Frais de recherche et développement*	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	1 519 388	127 586
	Fonds commercial (1)	AH	AI	23 960 005	21 263 069
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	389 061	80 440
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	218 764	55 157 296
	Constructions	AP	AQ	37 774 908	74 633 198
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	217 035 363	117 815 057
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	94 124 406	21 869 825
	Immobilisations en cours	AV	AW		21 052 535
	Avances et acomptes	AX	AY		6 263 852
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (3)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	8 961 740	54 778 956
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		355 000
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG	697 736	24 491
	Autres immobilisations financières*	BH	BI		997 919
TOTAL (I)		RJ	BK	384 681 370	374 419 225
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		7 489 416
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	8 049 809	18 516 972
	Marchandises	BT	BU		742 043
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	2 318 324	95 852 565
	Autres créances (3)	BZ	CA		31 016 197
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE		
	Disponibilités	CF	CG		13 679 861
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		486 028
	TOTAL (II)	CJ	CK	10 368 132	167 783 083
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL			
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM			
	Ecart de conversion actif* (V)	CN			65 164
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	IA	395 049 502	542 267 473
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an : CR
Classe de réserve de propriété*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033

Désignation de l'entreprise **SOPRORGA**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan - Servant Soft (1997)

		Exercice N 1		Exercice N - 1 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....)	DA	40 479 300	40 479 300	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	238 761 217	238 761 217	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EX)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	102 000	102 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) (4)	DF	3 359 645	3 359 645	
	Autres réserves	DG	1 700 000	1 700 000	
	Report à nouveau	DH	(336 271 344)	(229 771 411)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	10 345 827	(106 499 933)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	64 200 417	66 576 784	
	TOTAL (II)	DL	22 677 062	14 707 602	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	37 579 752	45 683 181	
	Provisions pour charges	DQ	525 465	525 465	
	TOTAL (III)	DR	38 105 216	46 208 646	
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	302 607 086	289 698 979	
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	7 318 105	6 877 825	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	82 384 285	107 724 840	
	Dettes fiscales et sociales	DY	42 888 360	41 594 283	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	8 870 930	7 783 743	
	Autres dettes	EA	35 102 513	61 144 902	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB	2 256 195	3 861 250	
	TOTAL (IV)	EC	481 427 474	518 685 823	
	Ecart de conversion passif * (V)	ED	57 720	552 134	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	542 267 473	580 154 204	
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *			542 267 472,50		
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF	3 359 645	3 359 645	
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	EJ			
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 256 195		
	(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	2 667 086	2 043 791	
	(7) Dont emprunts participatifs	EI			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1 et EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Copyright RedTian - Servant Soft (1997)

Désignation de l'entreprise: SOPRORGA										
(ne pas reporter le montant des cédantes)*		Exercice N						Exercice (N-1)		
		France 1		Exportation 2		Total 3		4		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	13 162 536	FB	68 181 628	FC	81 344 164	64 975 494		
	Production vendue { biens services*	FD	542 956 504	FE	189 429 159	FF	732 385 662	845 028 302		
		FG	67 198 038	FH	722 663	FI	67 920 701	42 948 901		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	623 317 077	FK	258 333 450	FL	881 650 527	952 952 696		
	Production stockée*					FM	4 937 549	(2 665 373)		
	Production immobilisée*					FN				
	Subventions d'exploitation					FO	21 860 329	5 255 741		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*					FP	13 431 710	12 892 110		
	Autres produits (1)					PQ	204 403	228 431		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	922 084 517	968 663 605	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	68 635 373	92 719 386		
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(763 305)	442 939		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	298 270 319	383 528 925		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	524 235	1 839 948		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	225 411 123	248 373 745		
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	38 461 901	38 114 314		
	Salaires et traitements*					FY	120 914 378	141 340 948		
	Charges sociales					FZ	62 008 272	69 997 660		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions					GA	57 417 620	56 365 429	
							GB	2 499 999	2 499 999	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	14 623 010	962 243	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	499 262			
	Autres charges					GE	286 699	185 458		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	888 788 886	1036 370 996	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	33 295 631	(67 707 391)		
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	810 840	2 016 228		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	4 896	27 448		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	2 310 134	380 053		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	106 332	114 596		
	Différences positives de change					GN	1 571 791	1 233 583		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	9 893			
Total des produits financiers (V)						GP	4 813 885	3 771 909		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	17 238 714	76 332		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	17 946 520	24 205 486		
	Différences négatives de change					GS	733 574	1 386 862		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT				
	Total des charges financières (VI)						GU	35 918 807	25 668 680	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(31 104 922)	(21 896 771)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	2 190 710	(89 604 162)		

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SOPRORGA			Exercice N 1	Exercice N - 1 2
(Ne pas reporter le montant des centimes)*				
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	12 589 726	30 864 923
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	14 754 210	4 078 196
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	40 511 128	45 374 125
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	67 855 065	80 317 244
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6bis)	HE	26 273 427	38 219 391
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	15 087 288	4 874 967
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	18 239 233	54 893 736
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	59 599 947	97 988 095
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	8 255 117	(17 670 851)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		(775 080)
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	100 000	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	994 753 467	1052 752 758
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	984 407 640	1159 252 691
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	10 345 827	(106 499 933)
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	18 501	15 588
		IC	1 588 707	1 563 129
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier	HP		
		HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	II	98 009	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	1 309 874	2 271 767
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	1 233 365	1 593 057
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.D)	HX		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N	
VOIR ANNEXE		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	
SUBVENTIONS EQUARRISSAGE			1 588 707	
CREANCES DOUTEUSES/IRRECOUVRABLES		98 009		

ANNEXE DES COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 1996

I - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

a) Evolution du métier et des marchés

L'événement essentiel de l'année 1996 pour Soprorga et pour tous les intervenants du métier est l'apparition de plusieurs cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) en France.

Ce développement rapide et inattendu de l'épizootie a conduit les pouvoirs publics à modifier par arrêté ministériel du 28 Juin 1996 celui du 30 Décembre 1991 et par suite les conditions de recyclage de déchets organiques en instaurant notamment la séparation des traitements relatifs aux produits dits à "haut-risque" de ceux des produits "bas risque". Il s'avérait dès lors impossible d'introduire certains types de déchets dans la fabrication des farines employées en nutrition animale. En conséquence, les cadavres animaux dans les élevages, les saisies d'abattoirs, et certains abats spécifiques de bovins et ovins ne pouvaient plus être recyclés mais devaient impérativement être incinérés.

D'autre part, la loi du 31 Décembre 1975 relative à la collecte et à l'élimination des cadavres animaux et des déchets d'abattoirs a été modifiée par la loi du 26 Décembre 1996 et le décret d'application du 27 Décembre 1996. Les modifications substantielles apportées sont les suivantes :

- La collecte et l'élimination des cadavres ainsi que les viandes et saisies d'abattoirs constituent une mission de service public,
- Le Préfet est chargé, dans chaque département, de l'exécution du service public et est désigné comme la personne responsable du marché public.

Soprorga, comme ses concurrents, n'ayant plus la possibilité de compenser les coûts de la prestation de service d'équarrissage par la vente des produits finis destinés à l'alimentation animale, des arrêtés préfectoraux ont été pris, déterminant les conditions de rémunération de cette prestation de service public.

Cette profonde modification de l'activité n'a cependant pas altéré les résultats de Soprorga mais au contraire a permis une meilleure couverture des charges d'exploitation et ainsi contribuer à une amélioration très sensible des résultats nets.

◆
SOPRORGA

77, RUE CHARLES MICHELS • BP 230 • 93523 ST-DENIS Cedex • FRANCE
TEL (33) 01 48 13 58 00 • FAX (33) 01 48 13 58 71

TELEX 200000

Les prix de vente étant plus ou moins indexés sur les cours mondiaux des graisses végétales (les huiles de palme et de soja) et des tourteaux de soja. Leur très bonne tenue en moyenne de l'année 1996 avec un renforcement important en fin d'année a permis un excellent maintien du chiffre d'affaires.

Les coûts d'approvisionnement en matière première ont été en net recul par rapport à 1995, année marquée par une concurrence effrénée sur les prix d'achats.

b) Restructuration de l'endettement

Au cours du premier semestre SOPRORGA a procédé au remboursement de l'avance à moyen terme contractée auprès de Rethmann Entsorgungswirtschaft GmbH & Co à hauteur FRF 16 000 000,- DEM soit 54 MF. Le financement de cette opération a été couvert par le recours à un prêt à court terme auprès de la West LB à Münster.

Au cours du second semestre, l'état finançant en partie les conséquences de l'ESB (maladie dite de "la vache folle") Soprorga a procédé au remboursement de 40 000 000,- FRF aux différentes Banques Allemandes.

Vers la fin Novembre, le financement Etat s'étant ralenti "pour cause budgétaire", Soprorga a dû contracter un emprunt de 30 000 000,- auprès de la Société Française Maritime filiale de la Société Saria Industries Sarl.

c) Restructuration de la société 1994

Dans un but de rationalisation, il a été décidé de procéder à la fermeture de quatre usines et à la réorganisation de certains dépôts. Ces opérations commencées en 1994 se sont poursuivies en 1995, 1996 et ont nécessité la mise en place d'un plan social.

d) Plan social

La Société a enregistré le coût de ce plan dans ses comptes au 31.12.1994 d'une part :

- par une provision de 32 682 KF.

En 1995, cette provision a fait l'objet d'une reprise de Frs 29 871 KF

En 1996, cette provision a fait l'objet d'une reprise de Frs 4 924 KF.

Cette restructuration est complètement terminée en ce qui concerne le personnel.

e) Restructuration de la Société 1995/1996

Pour compléter la rationalisation du plan 1994, il a été décidé de procéder à la fermeture d'une usine et sa transformation en dépôt ainsi qu'à la réorganisation de certains dépôts. Ces opérations ont nécessité la mise en place d'un plan social.

f) Plan Social 1995/1996

Ce plan prévoyait le départ de 136 personnes.

La société avait enregistré le coût de ce plan dans ses comptes au 31/12/1995 par une provision de 30 000 000,- Frs.

En 1996, cette provision a fait l'objet d'une reprise de 20 326 KF

En 1996, il a été procédé à un ajustement du coût de ce plan de 5 712 KF qui porte le solde de la provision à 15 386 KF.

Cette restructuration n'est pas encore complètement terminée.

g) Effectifs

L'effectif moyen de SOPRORGA, au cours de l'exercice 1996, s'élève à 745 personnes contre 861 personnes en 1995.

L'effectif total inscrit au 31 décembre 1996 est de 695 personnes contre 816 personnes en 1995, il se décompose de la manière suivante :

- Cadres	37
- Agents de Maîtrise	65
- Employés	66
- Ouvriers	527

Pour l'exercice 1995, le total des sommes versées aux 10 personnes les mieux rémunérées s'élève à FRF 4 862 327,-.

h) - Participations

La société a procédé au cours de l'exercice 1996 aux cessions suivantes :

- Cessions de 40 000 actions de la société VALAB SA pour 12 338 000,- Frs soit 20 %.

i) Dépréciation des titres

En 1996, Soprorga a enregistré à la dépréciation des titres à 100 % de sa filiale les Ets Charles à hauteur de **8 941,7 KF** ainsi qu'une dépréciation sur compte courant de **8 231 KF** correspondante à la situation nette négative des Ets Charles soit un montant total de **17 173,5 KF**.

II - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 1996 sont présentés conformément aux prescriptions légales et réglementaires en France.

Aucune des conventions utilisées n'est apparue impropre à donner une image fidèle du patrimoine et des résultats de la société.

Les comptes de l'exercice 1996 ont été arrêtés suivant les mêmes principes de présentation et de valorisation que ceux des exercices précédents.

a) Frais d'établissement

Les frais d'établissement, lorsqu'ils existent, sont amortis sur cinq ans au plus.

Il n'en figure aucun au bilan clôturé au 31 décembre 1996. Aucune dotation n'a été pratiquée sur l'exercice.

b) Immobilisations Incorporelles, Fonds Commerciaux

Lors de l'acquisition de brevets ou de fonds commerciaux non protégés, ceux-ci font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de cinq ans. S'agissant des fonds commerciaux issus de fusions, ils sont généralement dépréciés sur une période de quinze ans.

c) Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou d'apport.

Les amortissements sont calculés sur la durée normale d'utilisation des biens et selon les méthodes de calcul suivantes, retenues après étude et prise en compte des pratiques de la profession.

Amortissements Economiques :

* Constructions	====>	Linéaires de 15 à 20 ans
* Agencements	====>	Linéaires sur 10 ans
* Matériel & Outillage	====>	Linéaires de 6 2/3 à 10 ans
* Matériel Roulant	====>	Linéaires de 4 à 5 ans
* Autres	====>	Linéaires de 2 à 10 ans

Par ailleurs, des provisions pour amortissements dérogatoires sont comptabilisées en "provisions réglementées".

d) Immobilisations Financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Toutefois, lorsque la quote part détenue par la société dans les capitaux propres d'une participation est inférieure au prix d'acquisition, une provision correspondante à cette différence est constituée si les perspectives probables d'évolution ou la valeur vénale de la filiale le justifient.

e) Stocks

Les Marchandises, les Matières Premières et les Matières Consommables sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais financiers sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production plafonné à 90 % du prix moyen des contrats de vente en portefeuille au 31.12.1996.

f) Ecart de Conversion et couverture du risque de change

- Les dettes et créances libellées en monnaies étrangères ont fait l'objet d'une actualisation au 31 décembre 1996, conformément aux règles en vigueur et sous réserves des conventions décrites ci-après.

La société SOPRORGA couvre généralement ses prévisions de charges et produits en devises par des achats et ventes de devises à terme.

En conséquence, les créances et les dettes en devises ainsi couvertes figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours garanti et ne font pas l'objet d'une ré estimation au cours de fin d'exercice.

g) Avances Remboursables

La société a reçu au cours de l'année 1995 certaines subventions des départements, couverture partielle du déficit de l'activité de l'équarrissage. Certaines de ces aides ont été consenties sous forme d'avance remboursable et devront être remboursées si l'activité équarrissage au terme des conventions se trouvait bénéficiaire.

Lors de l'encaissement de ces avances, il a été émis une facture constatant ce produit d'exploitation. Par mesure de prudence, il a été enregistré pour le même montant (FRF 827 497) une provision pour risques et charges exceptionnelles.

h) Engagements hors Bilan

Les engagements en matière d'indemnité de départ en retraite ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux.

Le chiffrage des engagements en matière de retraite au 31 décembre 1996 s'établit à KFRF 11 890 et KFRF 3 185 pour les médailles du travail.

Autres engagements : (voir tableau)

i) Exemption de consolidation

Conformément à l'article 357-2 de la loi du 24 Juillet 1966 et à l'article 248-13 du décret du 23 Mars 1967, la société est exemptée, en tant que mère de sous groupe, d'établir des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe.

En effet :

- * Ni un, ni plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social ne se sont opposés à cette exemption ;
- * La société est sous le contrôle d'une entreprise RETHMANN TBA KUHNHAUSEN GmbH qui inclut, selon la méthode de l'intégration globale, les comptes individuels de la société dans ses états financiers consolidés. En outre, sont respectivement intégrés globalement ou mis en équivalence par RETHMANN, les comptes individuels des entreprises contrôlées par la société ou sur lesquelles elle exerce une influence notable ;

- * Les comptes consolidés de l'ensemble plus grand (RETHMANN TBA & Co GmbH) sont certifiés et mis à la disposition des actionnaires de la société, en même temps que ses comptes individuels (et autres documents) avant l'assemblée générale devant les approuver.

III - FISCALITE

Depuis le 1er Janvier 1996 la Société SOPRORGA fait partie du périmètre d'intégration fiscale de Saria Industries Sarl

IV - AUTRES INFORMATIONS

Au 31 décembre 1996, le capital social de SOPRORGA s'élève à **FRF 40 479 300,-**.

Il se décompose en **404 793 actions de FRF 100,-** toutes intégralement libérées à droit de vote simple.

Il n'existe pas de part bénéficiaire.

La société Saria Industries SARL, filiale de Rethmann TBA KUHNHAUSEN GmbH, détient plus de **99 %** du capital.

Les tableaux présentés ci-après font partie intégrante de l'annexe :

- * **Etat des Immobilisations au 31 décembre 1996**
- * **Etat des Amortissements au 31 décembre 1996**
- * **Etat des Provisions au 31 décembre 1996**
- * **Etat des Mouvements des Capitaux Propres au 31 décembre 1996**
- * **Echéances des Créances et des Dettes**
- * **Tableau des Charges à payer**
- * **Ventilation de l'impôt sur les sociétés entre le résultat courant et résultat exceptionnel au 31 décembre 1996**
- * **Tableau des Engagements**
- * **Tableaux des Filiales et Participations**
- * **Eléments concernant les Entreprises liées**
- * **Accroissements et Allégements de la dette future d'impôt**
- * **Incidence sur le résultat des dispositions fiscales relatives aux Amortissements et Provisions**

Formulaire obligatoire (article 33 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SOPRORGA

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
				1		2	
INCOOP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement		TOTAL I	KA		KB	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD	47 172 316	KE	174 649
CORPORELLES	Terrains			KG	55 108 548	KH	267 512
	Constructions	Sur sol propre		KJ	53 772 873	KK	869 616
		Sur sol d'autrui		KM		KN	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		KP	54 294 524	KQ	3 751 807
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			KS	319 227 289	KY	27 016 528
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales agencements, aménagements divers *		KV	3 839 975	KW	
		Matériel de transport *		KY	105 043 899	KZ	8 070 134
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		LB	7 132 728	LC	134 254
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF	
	Immobilisations corporelles en cours			LH	17 141 744	LI	17 396 129
FINANCIERES	Avances et acomptes			LK	2 362 889	LL	6 215 165
	TOTAL III			LN	617 924 470	LO	63 721 145
	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	
	Autres participations			8U	75 876 958	8V	201 738
	Autres titres immobilisés			1P		1R	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières			1T	4 687 828	1U	596 957
	TOTAL IV			1Q	80 564 785	1R	798 695
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)			0G	745 661 571	0H	64 694 489

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				1		2		3	
INCOOP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement		TOTAL I	LT		LU		1W	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	LV	7 415	LW	47 339 550	1X	
CORPORELLES	Terrains			LX		LY	55 376 060	LZ	
	Constructions	Sur sol propre		MA	180 551	MB	54 461 937	MC	
		Sur sol d'autrui		MD		ME		MP	
		Inst. gales, agents et am. des constructions		MG	100 162	MH	57 946 169	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			MJ	11 393 397	MK	334 850 420	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers		MM	1 011 558	MN	2 828 418	MO	
		Matériel de transport		MP	6 399 027	MQ	106 715 007	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		MS	816 176	MT	6 450 806	MU	
		Emballages récupérables et divers *		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY	13 485 338	MZ		NA	21 052 535	NB
FINANCIERES	Avances et acomptes		NC	2 314 202	ND		NE	6 263 852	NF
	TOTAL III			NG	15 799 540	NH	645 945 204	NI	
	Participations évaluées par mise en équivalence			0U		0V		0W	
	Autres participations			0X	12 338 000	0Y	63 740 696	0Z	
	Autres titres immobilisés			2B		2C		2D	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières			2E	3 209 639	2F	2 075 146	2G	
	TOTAL IV			NJ	15 547 639	NK	65 815 842	2H	
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)			0K	35 455 925	0L	759 100 595	0M	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Ne pas reporter le montant des augmentations

Formulaire obligatoire (article 55 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SOPRORGA									
(Ne pas reporter le montant des centimes) *									
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice 1		Augmentations: dotations de l'exercice 2		Diminutions: amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises 3		Montant des amortissements à la fin de l'exercice 4	
Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I		PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	10 214 971	PF	134 236	PG	7 415	PH	10 341 792
Terrains		(PI)	120 220	(PJ)	98 544	(PK)		(PL)	218 764
Constructions	Sur sol propre	(PM)	10 144 671	(PN)	3 708 701	(PO)	177 061	(PQ)	13 676 310
	Sur sol d'autrui	(PR)		(PS)		(PT)		(PU)	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	(PV)	18 872 763	(PW)	5 262 929	(PX)	37 095	(PY)	24 098 597
Installations techniques, matériel et outillage industriels		(PZ)	189 932 897	(QA)	37 071 786	(QB)	9 969 321	(QC)	217 035 363
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	(QD)	2 957 784	(QE)	174 868	(QF)	659 720	(QG)	2 472 932
	Matériel de transport	(QH)	81 181 039	(QI)	10 448 511	(QJ)	5 781 530	(QK)	85 848 020
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	(QL)	6 021 726	(QM)	518 046	(QN)	736 318	(QO)	5 803 454
	Emballages récupérables et divers	(QP)		(QR)		(QS)		(QT)	
TOTAL III		QU	309 231 102	QV	57 283 384	QW	17 361 045	QX	349 153 441
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		6N	319 446 073	6P	57 417 620	6Q	17 368 460	6R	359 495 233

CADRE B		VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE *			CADRE C		MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES*		
Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires 1	Amortissements dégressifs 2	Amortissements exceptionnels 3	Dotations 4	Reprises 5			
Frais établissement et recherche TOTAL I	QY		2J	2K	2L		2M		
Immob. incorporelles TOTAL II	QZ	134 236	2N	2P	2R		2S		
Terrains	(RA)	98 544	(RB)	(RC)	2T		2U		
Constructions	Sur sol propre	(RD)	3 708 701	(RE)	2V		2W	3 284	
	Sur sol d'autrui	(RG)		(RH)	2X		2Y	70 824	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	(RJ)	5 262 929	(RK)	2Z	25	3A	421 298	
Inst. techniques mat. et outillage	(RM)	37 071 786	(RN)	(RO)	3B	7 449 463	3C	10 048 803	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	(RP)	174 868	(RQ)	(RR)	3D	1 968 196	3E	420 108
	Matériel de transport	(RS)	10 448 511	(RT)	(RU)	3F	1 909 181	3G	2 073 858
	Mat. bureau et inform. mobilier	(RV)	518 046	(RW)	(RX)	3H	35 117	3J	133 273
	Emballages récup. et divers	(RY)		(RZ)	(SA)	3K		3L	
TOTAL III	SB	57 283 384	SC	SD	SE	11 361 982	SF	13 171 448	
Total général (I+II+III)	SG	57 417 620	SH	SJ	SK	11 361 982	SL	13 171 448	

CADRE D		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice 1		Augmentations 2		Dotations de l'exercice aux amortissements 3		Montant net à la fin de l'exercice 4	
Charges à répartir sur plusieurs exercices								SM		SN	
Primes de remboursement des obligations								SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise **SOPRORGA**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice * 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	(TA)	(TB)	(TC)
	Provisions pour investissement (1)	3U	2 986 908 (TD)	(TE) 566 900	(TF) 2 420 008
	Provisions pour hausse des prix (2)	3V	2 453 532 (TG)	(TH)	(TI) 2 453 532
	Provisions pour fluctuation des cours	3W	(TJ)	(TK)	(TL)
	Amortissements dérogatoires	3X	61 136 343 (TM) 11 361 982	(TN) 13 171 448	(TO) 59 326 877
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	1A	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	1E	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (3)	1J	(IK)	(IL)	(IM)
	Autres provisions réglementées (4)	3Y	(TP)	(TQ)	(TR)
	TOTAL I	3Z	66 576 784 (TS) 11 361 982	(TT) 13 738 348	(TU) 64 200 417
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	90 000 4B	430 000 4C	4D 520 000
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	56 332 4U	65 164 4V	56 332 4W 65 164
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (4)	5B	525 465 5C	5D	5E 525 465
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (4)	5V	45 536 850 5W	10 546 178 5X	27 320 249 5Y 28 762 778
	TOTAL II	5Z	46 208 646 (TV) 11 041 342	(TW) 27 376 581	(TX) 29 873 406
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	6A	13 026 662 6B	2 499 999 6C	6D 15 526 662
		6E	6F	6G	6H
		6I	6J	6K	6L
		6M	6N	6O	6P
		6Q	6R	6S	6T
	- incorporelles	6A	13 026 662 6B	2 499 999 6C	6D 15 526 662
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	- titres mis en équivalence	6I	6J	6K	6L
	- titres de participation	6M	6N	6O	6P
	- autres immobilisations financières (4)*	6Q	6R	6S	6T
Provisions pour dépréciation	Sur stocks et en cours	6N	10 570 340 6P	2 520 531 6R	6S 8 049 809
	Sur comptes clients	6T	1 956 346 6U	453 005 6V	6W 2 318 324
	Autres provisions pour dépréciations (4)*	6X	8 231 810 6Y	6Z	7A 8 231 810
	TOTAL III	7B	15 750 744 (TY) 30 696 894	(TZ) 2 661 558	(UA) 43 786 080
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	128 536 174 (UB) 53 100 218	(UC) 43 776 488	(UD) 137 859 904
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	17 622 271	UF 3 159 028
		- financières	UG	17 238 714	UH 106 332
		- exceptionnelles	UJ	18 239 233	UK 40 511 128

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

- (1) provisions réservées aux entreprises faisant participer leurs salariés aux résultats de l'entreprise (ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986)
(2) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision.
(3) provisions relevant de l'article 39 quinquies H du CGI
(4) à détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ETAT DES MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

(Avant Résultat de l'exercice)

SITUATION EN DEBUT D'EXERCICE	AFFECTATION DU RESULTAT EN 1996	AUGMENTATIONS OU APPORTS	DOTATIONS OU AUGMENTATIONS DIVERSES	REPRISES OU IMPUTATIONS	SITUATION EN FIN D'EXERCICE
Capital 40 479 300					40 479 300
Prime de Fusion / d'émission 238 761 217					238 761 217
Ecart de réévaluation 102 000					102 000
Réserve légale 3 359 645					3 359 645
Réserves réglementées 1 700 000					1 700 000
Réserves diverses (229 771 411)	-106 499 933				(336 271 344)
Report à nouveau					
Compte d'ordre					
SOUS TOTAL	(106 499 933)				-51 869 182
Provision pour investissements 2 986 908				566 900	2 420 008
Provision spéc. de réévaluation 2 453 532					2 453 532
Provision pour hausse des prix 61 136 343			11 361 982	13 171 448	59 326 877
Amortissements dérogatoires					
SOUS TOTAL			11 361 982	13 738 348	64 200 417
TOTAL GENERAL	(106 499 933)		11 361 982	13 738 348	12 331 236

(ne pas reporter le montant des centimes *)

Désignation de l'entreprise : **SOPRORGA**

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		355 000	UM		UN	355 000	
	Prêts (1) (2)	UP		722 227	UR		US	722 227	
	Autres immobilisations financières	UT		997 919	UV		UW	997 919	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA		2 491 693				2 491 693	
	Autres créances clients	UX		95 679 196		95 679 196			
	Créance représentative de titres prêtés *	UQ							
	Personnel et comptes rattachés	UY		328 610		328 610			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM		200 000		200 000		
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB		11 178 223		11 178 223		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
		Divers	VP		6 937 938		4 467 300		2 470 638
	Groupe et associés (2)	VC		11 500 235		11 500 235			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR		871 191		851 638		19 553	
	Charges constatées d'avance	VS		486 028		486 028			
	TOTALUX			VT	131 748 260	VU	124 691 231	WV	7 057 030
REVOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD		1 200	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE		178 127					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF							

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 2 ans maximum à l'origine	VG		301 667 086		301 667 086					
	à plus de 2 ans à l'origine	VH		940 000		566 000		374 000			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A		7 318 105		882 810		4 080 073			2 355 222
Fournisseurs et comptes rattachés		8B		82 384 285		82 384 285					
Personnel et comptes rattachés		8C		12 621 900		12 621 900					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D		21 564 559		21 564 559					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW		2 290 479		2 290 479					
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ		6 411 422		6 411 422					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J		8 870 930		8 870 930					
Groupe et associés (2)		VI		34 700 000		34 700 000					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K		402 513		402 513					
Dette représentative de titres empruntés *		SZ									
Produits constatés d'avance		8L		2 256 195		2 256 195					
TOTALUX			VY	481 427 474	VZ	474 618 179		4 454 073			2 355 222
REVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		55 155 500	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		41 807 066							
	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL									

CHARGES A PAYER

Decret 83-1020 du 29 novembre 1983 - Article 23

FACTURE A RECEVOIR	Tiers France	9 759 683,62
	Intra France	286 904,76
	C.E.E. Tiers	1 818 222,90
	C.E.E. Intra	288 242,57
	Commissions sur ventes	413 475,78
	Transport sur ventes	4 025 827,48

Sous Total I	16 592 357,11
---------------------	----------------------

SUR PERSONNEL

Rémunérations dues	1 435,85
Comité	637 317,81
Frais fonctionnement C.E.	619 016,64
Avance Frais de voyage/ N de F	72 639,16
Congés Payés	4 303 790,86
Congés Payés	6 285 247,41
AGRR	12 219,11
APRI / SMAPRI	945 661,58
CAPIMEC	733 268,76
IRRCOMMEC	2 869 099,75
ASSEDIC	1 370 321,05
Chèques Vacances	187 886,84
URSSAF	7 085 590,48
Charges sur Congés Payés	2 179 527,98
Charges sur Congés Payés	3 156 618,39
Autres organismes	169 864,84
Formation	747 116,00
Taxes sur Construction	539 060,60
Taxes sur Apprentissage	367 684,00
Indemnités sociales	27 162,76
Organic	1 153 453,46
Interessements	697 000,00
Oppositions	1 391,00
INIRS	20 023,12
Personnel autres charges	451,80

Sous total II	34 182 849,25
----------------------	----------------------

CHARGES A PAYER
Decret 83-1020 du 29 novembre 1983 - Article 23
(Suite)

Report

50 775 206,36

SUR ETAT

Charges à payer à l'etat	1 000,00
Charges à payer à l'Etat BAPSA	358 172,00
Charges à payer s/T. Profession. s/Dégrèvement	3 904 270,00
Redevance pollution	1 105 806,74
Charges à payer foncier	27 423,00
Redevance pollution Atmospherique	65 000,00

Sous Total III**5 461 671,74****R CREDITEURS DIVERS**

	Iterg	50 091,21
	Mines	765,00
	Autoroute	629,00
SIEGE	S/Débiteurs et créditeurs BAPSA	100 702,88
SIEGE	S/Débiteurs et créditeurs Ass. Gle Trading	4 839,55
BAYET	S/Débiteurs et créditeurs divers	7 457,66
MULHOUSE	S/Débiteurs et créditeurs divers	-2 020,00

S/TOTAL IV**162 465,30****CONCOURS BANCAIRES**

Intérêts sur Emprunts	139 329,27
Intérêts sur Emprunts Bancaires	15 299,48

S/TOTAL V**154 628,75****TOTAL GENERAL****56 553 972,15**

SOPRORGA

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES ENTRE RESULTAT COURANT & LE RESULTAT EXCEPTIONNEL AU 31 DECEMBRE 1996

	COURANT	EXCEPTIONNEL	TOTAL
RESULTAT AVANT IMPOT	2 190 710	8 155 117	10 345 827
DIFFERENCES PERMANENTES	2 018 003	181 025	2 199 028
DIFFERENCES TEMPORAIRES	17 084 676	(28 011 095)	(10 926 419)
BASE IMPOSABLE à 36,7%	21 293 389	(19 674 953)	1 618 436
Impôt sur les sociétés	7 814 674	(7 220 708)	593 966
Résultat net théorique après impôt	13 478 715	(12 454 245)	1 024 470

EXPLICATION VENTILATION DE L'IMPOT ENTRE LE RESULTAT COURANT & LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

	RESULTAT COURANT	RESULTAT EXCEPTIONNEL
Ligne GW 2052	2 190 710	
Ligne HI 2053		8 255 117
Participation		(100 000)
Impôts (IFA)		
TOTAL	2 190 710	8 155 117

DIFFERENCES PERMANENTES

Réintégrations :

Impôts		100 000
Intérêts excédentaires	137 378	
Taxes/Véhicules Société	84 498	
Amortissements excédentaires	2 500 000	
Prov.Dépréciation Amortissements		
Amortis.Fonds de Commerce	106 967	
Amendes et pénalités		29 610
Quote part Société		51 415

Déductions :

Plus-values à long terme imputés sur les ARD		
Intérêts excédentaires		
Dividendes	(810 840)	
Quote part société		

TOTAL DIF. PERMANENTES	2 018 003	181 025
-------------------------------	------------------	----------------

DIFFERENCES TEMPORAIRES

Plan Social - Déménagement matériel WI		3 310 722
Ligne WI 2058 B	14 948 471	827 497
Ligne WU 2058 B	(14 272 018)	(32 149 314)
Ecart conversion Passif 96	57 720	
Ecart conversion Actif 95	56 332	
Ecart conversion Actif 95	(65 164)	
Ecart conversion Passif 95	(552 134)	
Moins valeurs LT Charles	8 679 659	
Dépréciation s/créances Charles	8 231 810	

Total DIF. TEMPORAIRES	17 084 676	(28 011 095)
-------------------------------	-------------------	---------------------

TOTAL GENERAL	(8 727 391)
----------------------	--------------------

TABLEAU DES ENGAGEMENTS EN KF

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	TOTAL	FILIALES	PARTICIP.	ENTREPRISES LIEES	AUTRES
ENGAGEMENT RECUS					
Engagements reçus des Banques					
État communautaire)	520				520
nes MULHOUSE	80				80
ROLES SHELL (SCPO)	90				90
roerie Anglet	1				1
IONS RECUES					
ue RIFFAUT pour client SARL OLIBET	400				400
unt Ex. CRSO Rethmann	218			218	
ns reçues des Banques pour					
seurs	1 762				1 762
HT BAIL					
ENGAGEMENTS RECIPROQUES					
- Ligne de crédit					
- RETHMANN TBA GmbH N&Co KG pour B.H.F.	40 000			40 000	
mann TBA GmbH & Co KG Selm pour WGZ }					
mann Entsorgungswirtschaft GmbH & Co KG, Bochum pour WGZ }					
mann Entsorgungswirtschaft GmbH & Co KG, Braunschweig pour WGZ }	45 000			45 000	
aise Maritime SA Concarnau pour WGZ }					
mann TBA GmbH & Co KG Selm pour West LB }					
mann Entsorgungswirtschaft GmbH & Co KG, Bochum pour West LB }					
mann Entsorgungswirtschaft GmbH & Co KG, Braunschweig pour West LB }	214 000			214 000	
aise Maritime SA Concarnau pour West LB }					

ENGAGEMENTS EN MATIERE					
ETRAITE (Régime Particulier)	11 890				11 890
LILLES DU TRAVAIL	3 185				3 185

ERTURE SUR VENTES A TERME					
ATIONS FUTURES					
USD 924 000,00	4 839				4 839
ESP 67 219 142,00	2 867				2 867
DEM 773 670,23	2 608				2 608

TABLEAU DES FILIALES & PARTICIPATIONS

FILIALES & PARTICIPATIONS	NUMERO DE SIREN	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE CAPITAL ET AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENU	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS/AVANCES CONSENTIS PAR SOPROORGA	CHIFFRE D'AFFAIRES ET DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTAT (Bénéfice/Perte) DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR SOPROORGA AU COURS DE L'EXERCICE
					Valeur Brute en FF	Valeur Netta en FF				
A - RENSEIGNEMENTS DETAILLES										
1. FILIALES										
SARIA	356 500 694	560 000,00	2 359 796,00	99,57	2 912 762,00	2 912 762,00		63 135 140,00	1 099 663,00	810 840,00
ETS CHARLES	568 501 522	300 000,00	140 817,00	99,80	8 941 740,00			19 625 148,00	(8 672 627,00)	
SCI POITEVINE	334 079 340	75 000,00	336 971,00	99,87	112 350,00	112 350,00		95 418,00	51 415,00	
KFU		1 570 000,00	1 664 240,00	100,00	4 098 181,00	4 098 181,00		55 684 088,00	271 276,00	
DIMARGASA		67 391 000,00	20 790 290,00	53,98	45 783 796,00	45 783 796,00		7 237 496,00	3 048 450,00	
SARIA INDUSTRIES ILE DE FRANCE	403 264 385	50 000,00	(5029,00)	100,00	50 000,00	50 000,00			(4 258,00)	
SARIA INDUSTRIES SUD EST	403 264 641	50 000,00	(5029,00)	100,00	50 000,00	50 000,00			(4 258,00)	
SARIA INDUSTRIES CENTRE	403 264 161	50 000,00	(5029,00)	100,00	50 000,00	50 000,00			(4 258,00)	
2. PARTICIPATIONS (10 à 50 % du capital détenu)										
SOPA	312 540 958	2 520 000,00	1 553 543,00	39,99	993 326,00	993 326,00		11 928 195,00	(447 343,00)	
CREMANIM	383 483 120	500 000,00	18 087,00	50,00	250 000,00	250 000,00		1 145 630,00	110 000,00	
TRANSPORT BAYETOIS	328 640 438	140 000,00	(304 185,00)	14,29	20 000,00			1 872 188,00	(4 442,00)	
ORGA TRANSPORT	328 629 991	302 000,00	301 877,00	17,50	32 200,00	32 200,00			99 115,00	
GIE L'ORBIQUET	342 445 586	300 000,00		33,33	100 000,00	100 000,00		1 167 819,00		
SCOS	320 990 013	170 000,00	70 807,00	45,00	270 000,00	270 000,00		1 335 586,00	73 022,00	
3. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES PARTICIPATIONS (Ensemble)										
TOTAL					63 740 696,00	54 778 956,00	11 855 000,00			

ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES
(en KF)

POSTE	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES	
	LIEES INTRA / INTER et Filiales +50 %	AVEC LESQUELLES LA SOCIETE A UN LIEN DE PARTICIPATION
Participations	62 248	1 416
Créances rattachées à des participations	255	100
Compte courant de trésorerie	11 500	
Compte courant commercial	0	
Créances clients et comptes rattachés	2 330	1 213
Emprunts et dettes financières diverses (MT)		
Emprunts et dettes financières diverses (CT)		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 230	1 147
Compte courant de trésorerie	34 700	
Compte courant commercial	0	
Produits financiers	499	
Charges Financières	1 233	-

ENTREPRISES LIEES (DETAIL)

LIEES

PARTICIPATION

FOURNISSEURS

FAR CEE Intra	288 242,56
FAR Intra	286 904,76
Fournisseurs immo Intra	594 352,98
Fournisseurs DADS Intra	102 283,23
Fournisseurs CEE Intra	4 234 250,73
Fournisseurs Intra	3 711 473,84
Fournisseurs CEE Inter	4 558,88

9 222 066,98

DETAIL

Fournisseurs Transports BAYETOIS	131 334,49
Fournisseurs Orga Transport	657 678,35
Fournisseurs GIE L'ORBIQUET	112 408,77
FAR SOPA	268 132,99

1 259 554,60

Fournisseurs Saria Industries	784 371,41
Fournisseurs Cremanim	7 592,01
Fournisseurs VALAB	16 527,38
Fournisseurs KFU	4 219 538,33
FAR Rethmann Marl	39 168,00
Fournisseurs Dimargrasa	116 995,63
Fournisseurs Charles	2 127 654,88
Fournisseurs Saria	1 538 032,95
FAR Saria	7 390,00
FAR Rethmann Selm	249 074,56
Fournisseurs Rethmann Selm	4 558,88
FAR Saria Industries	25 378,16
FAR Charles	3 376,80
FAR SFM	90 000,00

9 229 658,99

CLIENTS

Clients Intra	2 111 025,20
Clients CEE Intra	89 157,69
FAE Intra France	103 372,29
FAE Intra CEE	18 351,90
Avoir à recevoir Charles	7 630,68

2 329 537,76

ENTREPRISES LIEES

(SUITE)

DETAIL	LIEES	PARTICIPATION
Saria Industries	48 189,72	
Orga Transport (Vente Immo)		98 700,00
Clients Saria	862 158,78	
FAE KFU	18 351,90	
Clients Valab	190 537,16	
Clients Dimargrasa	60 334,78	
Clients KFU	28 822,91	
Clients Charles	1 010 139,54	
Avoir à recevoir	7 630,68	
FAE SFM	103 372,29	
SOPA		1 114 498,42
	2 329 537,76	1 213 198,42
COMPTE COURANT ACTIF ET CREANCES RATTACHEES		
GIE l'Orbiquet		100 000,00
Crémanim	255 000,00	
Valab		
Charles	11 500 000,00	
	11 755 000,00	100 000,00
C/C Commercial Actif Saria Industries Sarl	235,17	
COMPTE COURANT PASSIF		
Compte courant Saria	4 700 000,00	
Compte courant SFM	30 000 000,00	
	34 700 000,00	
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers VALAB	102 275,09	
Produits Financiers Charles	396 758,53	
	499 033,62	
CHARGES FINANCIERES		
Charges Financières Saria	227 513,05	
Charges Financières Rethmann Prutzke	915 851,90	
Charges Financières SFM	90 000,00	
	1 233 364,95	

ENTREPRISES LIEES (DETAIL) suite

LIEES

PARTICIPATION

PRODUITS

Prestations	Sopa		2 236 650,24
	Saria Industries	239 750,00	
	Charles	1 625 667,87	
	Saria	1 705 269,96	
	KFU	406 110,11	
	Valab	120 400,00	
	Valab	99 994,44	
	SFM	1 519 400,00	
	SFM	7 900 551,41	
	Dimargrasa	122 408,20	
	Dimargrasa	128 001,25	

13 867 553,24

2 236 650,24

ENTRES

Charles	2 810 013,24
Saria	452 085,40
Valab	1 601 366,04
SFM	46 613 966,52
Dimargrasa	1 065 268,35

52 542 699,55

ENTREPRISES LIEES (DETAIL)

		LIEES	PARTICIPATION
HARGES			
S/Traitance	Transport Bayetois		975 768,39
	Gie L'Orbiquet		156 573,47
	Orga Transport		5 558 193,31
	Saria Industries	2 977 052,80	
	Charles	17 005,83	
	Valab	20 915,85	
	SFM	2 960 681,16	
	Dimargrasa	66 655,56	
	Rethmann Marl	2 104 277,00	
	Rethmann Selm	400,00	
	Rethmann Selm	4 558,88	
		8 151 547,08	6 690 535,17
Achats	SOPA		9 209 715,62
	Gie l'Orbiquet		74 204,30
	Charles	7 089 493,94	
	Saria	2 208 005,00	
	Kfu	48 380 218,91	
	Valab	487 498,96	
	SFM	30 289 075,53	
	Rethmann Tulln	31 837,20	
	Rethmann Selm	667 237,53	
		89 153 367,07	9 283 919,92
Prestations	Sci Poitevine	80 418,00	
	Cremanim	58 910,95	
	Saria Industries	414 344,20	
	Charles	91 375,05	
	Valab	77 992,00	
	SFM	844 062,15	
	Dimargrasa	413 086,46	
		1 980 188,81	

SOPRORGA

31 DECEMBRE 1996

**ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS
DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT**

	SITUATION AU 31 DECEMBRE 1996	ACCROISSEMENTS	ALLEGEMENTS	SITUATION AU 31 DECEMBRE 1996
Provision pour hausse des prix	(2 453 532)			(2 453 532)
Amortissements Dérogatoires	(61 136 343)	(11 361 982)	13 171 448	(59 326 877)
BASE DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT	(63 689 875)	(11 361 982)	13 171 448	(61 780 409)
A déduire :				
Provisions non déductibles	(49 232 557)	(29 818 500)	(49 232 557)	(29 818 500)
Alègement ou Accr. de la dette future d'impôt (base)	(14 357 318)	18 456 518	(36 061 109)	(31 961 909)
Alègement ou Accr. de la dette future d'impôt 36,7 %	(5 269 136)	6 773 542	(13 234 427)	(11 730 021)

**INCIDENCE SUR LE RESULTAT DES DISPOSITIONS FISCALES
RELATIVES AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS**

		RESULTAT APRES IMPOT
Montant dans les Comptes		10 345 827
Provisions Réglementées		
	- Dotations	11 361 982
	- Reprises	(13 738 348)
	TOTAL	7 969 461

PRODUITS EXCEPTIONNELS

PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION

Ligne HA

roduits à recevoir Armoire Grigny	192508,4
roduits à recevoir LNB	16490
roduits à recevoir ajustement 1995	34270
égrèvements d'impôts plaf. valeur ajoutée 1996	12 130 000,00
égrèvement Taxe Professionnelle	4 447,00
vers	21 741,69
roduits à recevoir cuirs nord Bretagne	109 906,30
gence de l'eau Lisieux	31 227,00
annulation de chèques	49 135,97
	12 589 726,36

PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL

Ligne HB

entes titres valab	12 336 766,20
entes matériel Tiers	1 407 023,83
entes matériel Intra	961 920,00
entes matériel Intra CEE	45 000,00
ente marque à Saria Industries	3 500,00
	14 754 210,03

PREPRIETE DE PROVISIONS ET TRANSFERT DE CHARGES

Ligne HC

prise Provision avance remboursable	861 819,09
prise PPI	566 900,00
rogatoire	13 171 448,42
ransfert de charges - Plan Social 14 646 602,75 (14 646 602,75) =	0,00
prise Provisions - Plan Social	25 250 286,29
prise provision Pollution Saint-Denis	250 000,00
prise provision FOURNIER	410 674,40
	40 511 128,20

CHARGES EXCEPTIONNELLES

CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION

Ligne HE

Prime essaimage plan social 24 200 152,53 (14 646 602,75)	20 000,00
Charges Plan Social 1994 29 871 740,13 (18 493 873,02) =	9 553 547,78
Indemnités licenciement Plan Social 1994	606 917,97
Indemnités licenciement Plan Social 1995	13 483 505,69
Licenciement siège	275 287,17
Licenciement Saint-Denis	14 459,29
Licenciement Etampes	131 332,00
Licenciement Lisieux	179 564,00
Licenciement Mulhouse	31 416,00
Licenciement Bayet	98 778,00
Licenciement Benet	49 118,28
Licenciement Fournier	272 200,00
Affaire Pollution Saint-Denis 1995	49 726,30
Pénalités sur marché	285 096,00
Pénalités fiscales	29 609,75
Divers	89 686,54
Indemnités Dommage Siège	5 074,40
Perte s/bouteille Benet pour Floirac	10 000,00
Négoce destruction stock emballage	21 262,15
Armoire électrique Grigny	192 508,40
Etampes Pollution des eaux	688 941,72
Construction Delalande Bayet	63 980,00
Floirac	121 415,22
	26 273 426,66

CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL

Ligne HF

Valeur Nette comptable des Immobilisations Financières VALAB	12 336 766,20
Valeur Nette Comptable des Immobilisations corporelles	2 539 825,48
Rentes	210 696,04
	15 087 287,72

DOTATIONS EXCEPTIONNELLES AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.

Ligne HG

Dérogatoires	11 361 982,22
Dotation provision avances remboursables	827 497,04
Provision COUTEAU	80 000,00
Provision Plan social complément	5 711 879,75
Provision Etampes Codeville	122 000,00
Provision Siège Fournier	135 874,00
	18 239 233,01